

Procès Verbal

29 Septembre 2009

Sommaire

Page 02 – Programme Local de l’Habitat - Approbation du programme

Page 05 – Opération Urbaine Collective – Réalisation d’une étude préalable en faveur du Commerce et de l’Artisanat (FISAC) – demande de subvention.

Page 07 – ZAC Quartier Nord Peyrouat – Approbation Dossier de création.

Page 9 – Quartier Nord – Peyrouat – Concours restreint pour l’Aménagement et la Requalification des Espaces Publics

Page 12 – Voie Nord - Lancement des études préalables à la réalisation de la Voie Nord- attribution du marché de prestations intellectuelles

Page 12 – Stade Guy Boniface – Projet de bail emphytéotique pour l’exploitation de la couverture pour la production d’énergie par panneaux photovoltaïques.

Page 15 – Diagnostic énergétique - Réalisation d’un diagnostic sur le patrimoine communal et l’éclairage public.

Page 18 – Mise en place d'une politique d'achats responsables – Appel à candidatures.

Page 20 – Délégation de pouvoir accordée à madame le Maire - Modification en matière de marchés publics dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Page 21 – Campagne de ravalement de façades – Règlement d’attribution des subventions

Page 22 - Aire de jeux de Nahuques – Choix du projet et lancement des travaux

Page 23 – Budget annexe « Service de l’Eau » - Budget 2009 - Décision modificative n° 3

Page 25 – Budget annexe « Service de l’Assainissement » - Budget 2009 - Décision modificative n° 3

Page 26 –« Service de la géothermie » - Budget 2009 - Décision modificative n° 2

Page 27 – Recettes de la régie - Admissions en non valeur - année 2009.

Page 28 - Budgets eau et assainissement - Ouverture d’une ligne de trésorerie – année 2010

Page 29 – « Service public de la Géothermie » Ouverture d'une ligne de trésorerie - Année 2010

Page 29 – Service de la géothermie - Études complémentaires.

Page 30 – Budget Principal Ville – Exercice 2009 – décision modificative n° 3

Page 36 – Budget « Régie fêtes et animations » – Exercice 2009 – décision modificative n° 1

Page 40 – Budget Principal Ville et Budgets annexes – Prélèvement de loyer sur salaire

Page 40 – Budget Principal Ville - Exercice budgétaire 2009 – Attribution de l'indemnité de Conseil pour l'exercice 2009 allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes.

Page 41 – Budget annexe « Parking du Midou - Décision modificative n° 2 – exercice 2009

**Page 42 – Budget annexe « Mini-halles Quartier de la Madeleine » – exercice 2009
Décision modificative n° 2**

Page 44 – Budget annexe « Pompes Funèbres » - Décision modificative n° 3 – exercice 2009

Page 46 – Budget annexe ANRU – Exercice 2009 – décision modificative n°2

Page 47 – Avancements de grade - Fixation des ratios

Page 48 – Personnel communal - Création de postes de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi

Page 51 – Tarifs municipaux – Encarts publicitaires et sponsoring

Page 52 – Transfert de voies dans le domaine public – Chemin de Pémégnan

Page 52 – Rue de Mahéran - Déclassement du domaine public d'un terrain situé rue Mahéran en vue de sa cession à Monsieur et Madame TURBAN.

Page 53 – Rue de Mahéran - Cession d'une parcelle de terrain à monsieur et madame TURBAN.

Page 54 – Tempête Klaus – Demande d'une aide de l'Etat – Réparation des dégâts aux biens non assurables causés par la tempête Klaus des 24 et 25 janvier 2009

Page 54 – Régie Municipale de l'Office de Tourisme – Désignation de deux représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Exploitation

Page 55 – Pompes Funèbres Municipales - Désignation des membres du Conseil d'exploitation

Page 56 – Commission « Développement économique – Tourisme – Commerce – Artisanat » - Remplacement de Madame Rose LUCY.

Page 57 – Commission « Culture – Animation – Vie associative - Patrimoine » - Remplacement de monsieur Jean-Philippe GUERINI.

Page 57 – Commission « Education – Petite enfance » - Remplacement de monsieur Jean-François LAGOEYTE.

Page 58 – Conseil de quartier « Argente/Peyrouat/Nonères » - Ilot 3 - Remplacement de membres.

Page 58 – Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Remplacement d'un membre du conseil municipal.

Page 59 – Dénomination de site – Commémoration de la présence du 6° RPIMA à Mont de Marsan

Page 60 – Commission « Aménagement urbain – Urbanisme – Logement – Travaux - Voirie » - Remplacement de monsieur Olivier BOUSQUET.

Page 60 – Projet de rénovation urbaine du Quartier Nord Peyrouat – Convention cœur de Projet : Passation d'un avenant pour la modification du nombre et des sites de relogement

Page 62 – Subventions aux associations – Répartition des crédits « projets » au titre des associations.

Page 63 – Questions diverses

DECISIONS

Budget Principal Ville – Emprunt DEXIA, 4.5 millions d’euros

Conférence du 13 octobre 2009 animée par Madame Marie-Paule BOTTE, sur le thème « Miro, métamorphose de l’objet ».

Réduction des prix de vente des catalogues « Guide du Visiteur » et « Hommage à Baudelaire » édités par le musée Despiauw-Wléricq à partir du 1^{er} janvier 2010.

Contrat de prestation de services juridiques avec Laura DERRIDJ.

Contrat de prestation de services avec l’association « Bouts de ficelle et Bouts de chou » par l’animation d’un atelier de livres.

Contrat de prestation de services avec l’association « Bouts de ficelle et Bouts de Chou » pour l’animation de séances de bébés lecteurs.

Conférence du vendredi 6 novembre 2009, animée par Madame Lydia Harambourg sur le thème « Hommage au Sculpteur Albert Féraud (1921-2008) »

Conférence du mardi 17 novembre 2009, animée par Madame Bernadette BOUSTANY sur le thème « Edouard Cazaux », sculpteur-céramiste.

Convention avec l’entreprise adaptée départementale, le jardin de Saint Pierre et les Jardins de Péline pour les modalités de règlement des cadeaux destinés aux Lauréats du Concours des Maisons et Balcons Fleuris 2009.

Signature du marché de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement de l’entrée Ouest de la Ville.

Convention de prestation de services avec Monsieur Roland CESCUTTI, sonorisateur, dans le cadre d’une animation pour les fêtes de fin d’année prise en charge par le Conseil de Quartier de Barbe d’Or / Carboué, intitulée : « Les Vacances de Pogn-Pogn ».

Régie Municipale des Eaux et d’Assainissement – Emprunts de 220 000 euros pour le service assainissement auprès de DEXIA.

Conférence du Vendredi 11 décembre 2006, animée par Madame Mari-Pierre TRESBAILES sur le thème mission du FRAC Aquitaine et parcours de la collection.

Contrat de prestation de service avec le Théâtre des Lumières – Animation de Noël avec les Conseils de Quartiers.

Fixation des Tarifs des encarts publicitaires publiés dans le plan de Ville.

Contrat de prestation de service avec Madame Solenne RABAS (le Théâtre du Versant) Conseils de Quartiers – représentation d’un spectacle de magie le 20 décembre 2009 à 16 heures à l’école de l’Argenté – Théâtre Musical « La Fontaine aux Chansons ».

Convention de prestation de service avec Monsieur Christian DARLOT – Conseils de Quartiers – représentation d’un spectacle de magie le 11 décembre 2009 à 18 h 30 à l’Hippodrome.

Convention de prestation de service avec Monsieur Christian DARLOT – Conseils de Quartiers – représentation d’un spectacle de magie le 12 décembre 2009 à 15 heures à l’école Primaire du Beillet.

Séance du 29 Septembre 2009

Présidente: Madame DARRIEUSSECQ Geneviève, **Maire**

Présents :

M. BAYARD Hervé, M. TORTIGUE Bertrand, Mme DAVIDSON Chantal, Mme LUTZ Chantal, M. PINTO Jean-Pierre, Mme DARTEYRON Eliane, M. HANNA Edmond, Mme BOURDIEU Marie-Christine, M. SOCODIABEHÈRE Thierry **Adjoins au Maire**, Mme BOUDE Jeanine, Mme HILLCOCK Anne-Marie, M. BUCHI Arsène, Mme TAUZY Claude, M. MEGE Michel, Mme COUTURIER Chantal, M. HEBA Farid, Mme LAMAISON Jeannine, M. ROUFFIAT Bruno, Mme Akia LAFONT, M. LAGOEYTE Jean-François, M. TACHON Nicolas, M. BACHE Alain, Mme LUCY Rose, M. LAGRAVE Renaud, Mlle DAUGA Ségolène, M. EL BAKKALI Abdallah, Mme PEGUY Michèle, Mlle AVANT Sophie
Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. DEPONS Bernard, absent excusé, donne pouvoir à Farid HEBA.
Mme PICQUET Catherine, Conseillère Municipale donne pouvoir à Edmond HANNA
Mme DUPOUY-VANTREPOL Catherine, Conseillère Municipale, donne pouvoir Eliane DARTEYRON.
Mme Guylaine NAILLY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Jeanine BOUDE.
M. BOUSQUET Olivier, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Bruno ROUFFIAT.
M. GUERINI Jean-Philippe, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Renaud LAGRAVE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LAGOEYTE

Ouverture de la séance à 19 heures 05 minutes.

Madame le Maire : Mesdames, Messieurs, Chers collègues, bonsoir, je vous propose de démarrer notre conseil municipal. Le secrétaire de séance de ce soir est Monsieur Jean-François LAGOEYTE et il va procéder à l'appel. Je vais vous proposer d'entériner le procès verbal de la dernière séance, y a-t-il des commentaires ? Madame Sophie AVANT.

Madame Sophie AVANT : Juste une modification pour la délibération n° 44, parce que les propos tenus ne sont pas de Ségolène ROYAL et ne sont pas non plus ceux de Ségolène DAUGA, mais bien mes propres propos.

Madame le Maire : C'est bien noté, j'ai bien noté que nous n'avons pas Madame Ségolène ROYAL dans le conseil Municipal. Chers amis nous avons au menu quarante trois délibérations, nous allons donc attaquer ces délibérations sachant que nous avons des délibérations particulièrement importantes, qui concernent le projet ANRU. Une délibération toute aussi importante qui concerne l'approbation du programme local de l'habitat qui a été élaboré au niveau de la Communauté d'Agglomération et qui fait des préconisations pour notre politique de logement. Je trouve que le travail qui a été fait dans cette étude est un travail particulièrement intéressant et que les préconisations qui y sont faites pour faire avancer le logement sur notre territoire, sont toutes à fait intéressantes. Nous avons également des délibérations importantes qui peuvent paraître plus mineures mais que je trouve importantes en ce qui concernent le développement durable, donc je vous propose de passer directement à

la première délibération qui est justement le programme local de l'habitat, et je donne la parole à Monsieur Hervé BAYARD.

Délibération n°1 :

Programme Local de l'Habitat - Approbation du programme

Rapporteur : Hervé BAYARD, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 04 octobre 2004, le conseil communautaire a décidé de s'engager dans la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).
Il a été approuvé par le conseil communautaire du 12 juin 2009.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire et sert de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le projet de PLH qui vous est soumis, est le résultat d'un important travail conduit depuis 2007 dans le cadre d'un large partenariat associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations, organismes œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement, professionnels de l'immobilier...

Le projet de PLH 2009-2015 comprend quatre parties :

Le Diagnostic analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat en 2008, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Les Orientations du PLH qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat :

- Mieux repérer les besoins
- Maîtriser la production de logements
- Proposer une offre plus diversifiée
- Développer des modes de logements et d'hébergement adaptés
- Recycler et réparer l'existant
- Renforcer les partenariats

Le Programme d'actions territorialisé, décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2009-2015.

- Les fiches actions guideront l'ensemble des partenaires concernés par la réalisation du programme.
- Le programme d'actions précise enfin les engagements réciproques de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres dans la mise en œuvre du PLH.

La procédure d'adoption du PLH est organisée conformément aux dispositions du Décret de n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Monsieur Alain BACHE : Quelques remarques, puisque j'ai lu avec beaucoup d'attention les documents qui nous ont été remis en fin de semaine dernière. D'abord, quelques remarques pour avoir travaillé sur ces questions là, on y retrouve beaucoup d'éléments qui ont déjà été donnés il y a déjà quelques années. Malheureusement, le constat que l'on peut faire est de resté lettre blanche et ça c'est une de mes inquiétudes. J'ai d'autres remarques à faire, notamment en ce qui concerne le prix des maisons telles qu'elles se vendent sur Mont de Marsan. Le rapport fait apparaître en page 48, des prix élevés, ce sont des choses qui peuvent nous inquiéter surtout avec ce qui se passe dans l'immobilier aujourd'hui, avec bons nombre de maisons qui restent sans acquéreur. Des acquisitions qui sont obligées d'être faites, réalisées par le privé et revirées ensuite dans le public, avec les conséquences financières que ça a. Beaucoup de remarques très fortes sur tout sur ce qui a été fait en termes de défiscalisation, qui effectivement, doivent nous interroger et doivent nous permettre de prendre le contre-pied de ce qui c'est fait ces dernières années notamment dans le privé. D'autres remarques, qui me semblent essentielles pour notre réflexion et pour le futur, c'est que le marché actuel ne répond pas à la demande, c'est dans la page 51 du premier dossier qui nous a été remis. Effectivement ça doit nous amener à réfléchir, et j'en viendrai à ma conclusion. Je vous ai senti enthousiaste Madame le Maire sur les orientations qui nous étaient proposées, moi j'y trouve beaucoup de manques dans ces orientations. Je pense notamment que rien n'est prévu ou alors j'ai mal lu, rien n'est prévu pour la réhabilitation dans le parc social public, effectivement ça doit nous interroger. Sur l'opération ANRU, on en reste, et je vais employer ce terme là, parce que j'ai eu la chance de venir faire un tour dimanche à la foire aux livres où j'ai acheté un livre sur le syndicalisme : « on en reste au minimum syndical », et ça doit nous interroger au regard d'une demande dans le domaine du logement qui existe sur l'agglomération Montoise. Par exemple, j'ai pris le temps cet été d'aller rencontrer des élus dans diverses communes, quelque soit la couleur politique, les politiques volontaristes se conduisent dans certains endroits dans le cadre des opérations ANRU, de déconstruire un logement et d'en reconstruire deux, on est loin du compte à Mont de Marsan sur cette chose là, peut être que l'on peut rectifier. Ensuite, il nous est annoncé tout un tas de choses en termes de réalisations où on nous annonce des participations financières de diverses collectivités, diverses institutions, notamment de la Communauté d'Agglomération de la commune etc etc, il n'en demeure pas moins vrai que ça représente des sommes énormes, et la question que je me pose, c'est que jusqu'à l'heure les collectivités avaient très peu à intervenir dans le domaine du logement et aujourd'hui on leur demande de plus en plus. Jusqu'à quand vont-elles supporter ça? Je crois qu'il faut s'interroger même si il y a des choses intéressantes avec des projets de financement de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 1 700 000 € pour réaliser 567 logements. Mais on voit bien que ça ne suffit pas et que ça ne suffira pas pour rattraper notre retard au niveau de loi SRU, notamment en nous annonçant au calendrier 2014, et 2014 c'est demain. Il y a aussi des interrogations dans le document mais là aussi peut être qu'il faudrait travailler, c'est le parcours notamment résidentiel des personnes âgées, et pour y être confronté directement, on a un manque flagrant non seulement sur l'agglomération mais sur l'ensemble de la région Aquitaine et au niveau du territoire national sur cette question là. Je crois que ce n'est pas pris assez en compte dans la collectivité telle que la notre, et ce n'est pas pris assez en compte au niveau de l'Etat. Peut être devrait-on y travailler, et je sais que les collectivités y travaillent. C'est donc une proposition que nous vous formulons ce soir sur ce que l'on appelle le Pass Foncier, pour devenir acquéreur d'un logement, ça peut être une chose intéressante, une proposition que l'on vous fait, qui demande effectivement à être étudiée. Ensuite, j'ai d'autres remarques que je pourrais vous faire mais je suppose que ça reviendra dans les débats que nous aurons

prochainement. Notamment il y a des remarques qui sont faites sur la typologie des logements vacants, notamment en centre ville, qui doivent nous interroger parce qu'il n'y a pas d'accès ; ce n'est pas facile d'y emménager ; les structures ne correspondent pas à l'habitat d'aujourd'hui, donc ça doit faire le lien avec ce sur quoi nous sommes engagés, l'opération ravalement de façades... Evidemment, ce ne sont que quelques remarques pour vous dire que l'on est d'accord sur le Plan Local de l'Habitat. Nous y trouvons des manques, et je trouve que ces manques là on peut très vite les intégrer si on a une politique volontariste, en ayant à l'esprit que tout ne doit pas être supporté par la collectivité, même si la collectivité peut être d'un apport considérable parce que c'est elle qui est au plus près des demandes qui peuvent s'exprimer. Il n'en demeure pas moins vrai que les politiques de l'Etat peuvent nous mettre en difficulté, déjà sur les orientations telles qu'elles nous sont présentées, et si on y rajoute ce qui nous semble être des propositions qui devraient convenir à la situation d'aujourd'hui, les choses risquent d'être extrêmement compliquées, ce d'autant et c'est une dernière remarque que je ferai, les documents y font référence à plusieurs reprises notamment sur ces phénomènes de concentration de population en difficulté. Par exemple sur l'agglomération, je cite de mémoire les lectures que j'ai pu avoir sur ces documents : 92% de la population la plus en difficulté sociale est concentrée sur Saint Pierre et Mont de Marsan. Cela doit nous interroger pour le futur afin que les difficultés nous connaissons aujourd'hui ne puissent recommencer. Je pose des questions et je fais en même temps quelques propositions. Je sais bien que ce n'est pas nous seule collectivité, qui allons faire, mais il n'en demeure pas moins vrai que ces questions là, parce que je le répète, j'ai démarré par là, j'ai eu l'occasion de lire des documents de la même sorte il y a une dizaine d'années, on en est pas au même endroit parce que le temps a passé mais n'empêche que les problématiques ce sont amplifiées, voilà c'est pour ça que nous faisons ces propositions et on est prêt à travailler dans ce qui pourrait être mis en place pour aller vers ce qui nous semblerait être le plus juste pour l'ensemble de la population Montoise mais aussi au-delà de l'agglomération.

Madame le Maire : Merci Monsieur BACHE, alors vous vous posez beaucoup de questions, mais vous avez quand même un maximum de réponse dans les documents. Parce que si vous l'avez lu, et vous m'avez dit que vous l'avez lu, et je n'en doute pas une seconde, vous noterez quand même que l'on parle de favoriser l'accession sociale à la propriété et il est question de Pass Foncier et de PSLA, c'est-à-dire de l'achat par le biais d'une phase locative et puis d'une phase d'acquisition. Il est ensuite question de développer l'offre de logements locatifs sociaux ; puis l'hébergement d'urgences et spécifique ; ensuite de produire une offre en logements publics très sociaux, c'est le sujet dont vous nous parliez à l'instant ; enfin, de réhabiliter l'habitat privé anciens et de réhabiliter le parc social public, donc on parle bien de création de réhabilitation, de différents publics : de logements très sociaux, de logements sociaux et également de Pass foncier qui est aussi à une autre échelle. Donc je crois réellement que ce programme d'actions est un programme complet. Maintenant, effectivement, là où vous avez raison, nous devons nous prononcer sur quelle sera notre volonté pour le mettre en place et quels moyens nous aurons pour le mettre en place. Je peux vous assurer et je suis bien placée maintenant pour vous le dire, que nous aurons au niveau de l'agglomération une politique volontariste au niveau du logement, donc effectivement ce programme d'actions sera quand même largement décliné dans les années et mois à venir. C'est un engagement. Vous parliez également de l'ANRU et de déconstruire pour reconstruire, bon je crois que dans notre projet il y a effectivement la démolition de 248 logements et il y a la reconstruction totale de 452 logements. Donc nous sommes quand même dans une proportion qui est tout à fait intéressante, et nous continuerons à aller dans cette voie, et je crois de façon tout à fait volontariste. Alors maintenant, qu'il y ait effectivement des endroits, des types de logements qui ne sont pas adaptés à la demande, ça j'en conviens et c'est à nous d'essayer par les moyens dont nous

pouvons disposer, de réguler au mieux ce type de chose. Y a-t-il d'autres commentaires ? S'il n'y en a pas je vais vous proposer d'adopter ce Plan Local de l'Habitat.

**Le Conseil municipal à l'unanimité
Où l'exposé du rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 juin 2009 approuvant le PLH

Vu le Projet de Programme Local de l'Habitat présenté en annexe,

- Donne un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) élaboré par la Communauté d'Agglomération du Marsan, qui contient :

- le diagnostic,
- les orientations,
- le programme d'actions.

Délibération n°2 :

Opération Urbaine Collective – Réalisation d'une étude préalable en faveur du Commerce et de l'Artisanat (FISAC) – demande de subvention.

Rapporteur : Chantal LUTZ, Adjointe au maire

Afin de redynamiser le commerce et l'artisanat montois, notamment en centre-ville, une procédure a été mise en place par l'Etat pour accompagner les collectivités et les entreprises : l'Opération Urbaine Collective, financée par un fonds spécifique, le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Pour envisager une telle opération à partir de 2010, la Ville et les partenaires de la future Opération Urbaine Collective (CCI, associations de commerçants, CAM, Conseil Régional, Conseil Général, ...) doivent mener une étude spécifique visant :

- A analyser et identifier l'état actuel et les mutations de l'appareil artisanal et commercial de Mont de Marsan, en intégrant l'ensemble des impacts et des incidences liées aux différents projets commerciaux engagés sur l'agglomération.
- A préciser les besoins et le potentiel de développement par secteur, en apportant une attention particulière à l'hyper-centre.

- A déterminer la faisabilité économique d'un renforcement commercial artisanal et de services, et sa déclinaison territoriale et sectorielle.
- A déterminer les conditions d'environnement et notamment les aménagements urbains, indispensables à l'attractivité de la ville et à la réussite de la programmation commerciale.

Ce diagnostic portant sur l'ensemble du territoire montois sera complété par un travail prospectif, à caractère opérationnel, qui formalisera des pistes d'actions, afin :

- ✓ D'accompagner la dynamisation artisanale et commerciale par secteur (et notamment l'hyper-centre),
- ✓ D'identifier et de préconiser des actions à mener en adéquation avec les problématiques de développement du commerce et de l'artisanat, et de l'évolution des tendances de consommation.

In fine, ces préconisations devront permettre à la Ville et ses partenaires de structurer un **plan d'actions à 5 ans** et à plus long terme (10 ans), détaillé à l'échelle de toute la ville, intégrant à la fois des problématiques d'aménagement urbain et d'animation commerciale.

Ce travail devra prendre en compte les programmes d'investissements publics dans les quartiers, les programmes communautaires et zonages existants, les projets et les avis émanant des Chambres Consulaires, des associations de commerçants/artisans ou de résidents.

Sur la base de cette étude, des négociations pourront être entamées avec les financeurs institutionnels pour la réalisation de l'Opération Urbaine Collective.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le cabinet AID Observatoire, spécialisé dans ce type d'opérations, a été retenu pour mener à bien cette étude, pour un montant de 35 000 € HT (41 860 € TTC).

Une subvention de 50% du coût HT de cette étude peut être attribuée par l'Etat, au titre du FISAC.

**Le Conseil municipal à l'unanimité
Où l'exposé du rapporteur,**

Vu le décret n° 2008 – 1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L750-1-1 du Code de Commerce

- **Sollicite** de l'Etat une subvention de 50% du coût hors taxe de l'étude préalable à une Opération Urbaine Collective FISAC
- **Autorise** Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°3 :

ZAC Quartier Nord Peyrouat – Approbation Dossier de création.

Rapporteur : Hervé BAYARD, Adjoint au maire

Dans le cadre de la convention de projet ANRU du 12 novembre 2007, et par la poursuite des études pré-opérationnelles. Le dossier de la convention «Cœur de Projet » a été adapté aux contraintes temporelles et financières fixées par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine et du Plan de Relance de l'Etat.

Sur le fondement de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation sur le projet a eu lieu du 23 mai au 24 juin 2009, dont le Conseil Municipal a tiré le bilan le 23 juin 2009 et délibéré.

En application des articles L.311-1 et R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et compte tenu des précédentes délibérations du Conseil Municipal, il vous est proposé aujourd'hui d'approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Quartier Nord Peyrouat

Il faut souligner que la procédure de création d'une Z.A.C. comporte deux phases d'études :

- d'une part, la phase de "création", au terme de laquelle le Conseil Municipal se prononce sur le principe de l'opération d'aménagement et sur les principales caractéristiques de celle-ci ; c'est de cette phase qu'il est question aujourd'hui,

- d'autre part, la phase de "réalisation", qui conduit le Conseil Municipal à approuver le programme des équipements publics (voies et réseaux notamment) à réaliser dans le périmètre de la Z.A.C., le programme global de constructions et les modalités prévisionnelles de financement.

Il est précisé que, depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, la phase de réalisation ne comporte plus l'approbation de règles d'urbanisme spécifiques à la Z.A.C. (prenant auparavant la forme d'un Plan d'Aménagement de Zone - P.A.Z. -. En effet, le périmètre des Z.A.C. relève désormais du droit commun de l'urbanisme communal).

Le dossier de création qui vous est aujourd'hui présenté comprend, conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre de la zone,
- l'étude d'impact définie à l'article 2 du décret du 12 octobre 1977.

Le dossier mentionne en outre le mode de réalisation choisi et précise le régime financier de la zone.

La Zone d'Aménagement Concerté Quartier Nord permettra de restructurer une partie du territoire et d'offrir la reconstruction de logements conventionnés. Au travers de cette zone, les objectifs de la ville de Mont de Marsan sont :

Le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté concerne environ 17,5 hectares.

- . Il fait partie intégrante du Quartier Nord et intègre la cité du Peyrouat qui souffre d'une image particulièrement négative,
- . Il jouxte l'avenue Rozanoff, axe structurant à l'échelle du Quartier Nord, de liaison avec le centre-ville et principale accès à la Base Aérienne. La ZAC englobe cet axe de projet et prévoit sa requalification.

Il a été diminué et ajusté par rapport au choix des premières réflexions. Il a été déterminé en cohérence avec le périmètre « Cœur de Projet de la Convention ANRU » afin d'assurer une convergence entre les outils opérationnels et les outils financiers mobilisés. Ce périmètre intègre donc les capacités financières de la ville de Mont de Marsan pour une intervention efficace et effective.

S'agissant du régime financier applicable à la zone, il vous est proposé de mettre à la charge des constructeurs le coût des équipements visés à l'article 317 quater annexe II du Code Général des Impôts et d'exonérer les constructeurs sur ce secteur du paiement de la Taxe Locale d'équipement (T.L.E.). Le montant prévisionnel de cette participation sera présenté dans le cadre du futur dossier de réalisation. Le programme prévisionnel des constructions est indiqué page 9 du dossier de création. Pour mémoire – Shon totale envisagée : 15.300 m², Equipement : Voirie, Réseaux et divers, construction publique : 250 m² SHON – (Relais assistantes maternelles et point info famille,...)

S'agissant enfin du mode de réalisation choisi, il vous est proposé de retenir la régie municipale. Dans le cadre de la convention ANRU, la Ville, maître d'ouvrage de la dite convention deviendra l'aménageur du projet.

Monsieur Alain BACHE : J'ai juste une remarque pour que nous soyons attentifs, on vous fera une remarque tout à l'heure sur une délibération que l'on a prise lors d'un précédent conseil municipal. Je crois que dans le cadre des aménagements, il faut que l'on prenne en compte de favoriser le déplacement collectif, c'est-à-dire de créer des voies spéciales, pour développer le transport collectif, parce que là aussi j'ai pris un peu de temps cet été j'ai été, je suis allé regarder ce qui se passe dans d'autres collectivités. Je pense que y compris dans le projet que nous avons pris, et pour faire une remarque tout à l'heure, on n'a pas inclus cette nécessité parce que c'est une nécessité de développer le transport collectif. Et quand je dis, de prendre en compte, c'est de faire en sorte que le transport collectif soit plus rapide que l'utilisation de la voiture, c'est en ces termes là qu'il faut se poser la question. Donc ne pas faire circuler sur une même voie etc...ce qui veut dire, des financements supplémentaires, mais je crois que c'est une nécessité à l'heure où tout le monde parle de taxe carbone, environnement etc etc...On a là l'occasion de faire la démonstration de choses qui doivent être faites, y compris à petite échelle.

Madame le Maire : Très bien, vous parlez de transport en site propre, c'est aussi une question de largeur de voirie de départ, parce que cela nécessite une voie supplémentaire et il faut avoir la distance suffisante pour pouvoir les créer. Ceci dit, site propre ça se conçoit du début à la fin pour être efficace. Il ne faut pas avoir une petite partie en site propre et une autre autrement. Nous sommes attentifs de toute façon, et nous serons attentifs à l'évolution des transports

urbains, qui de toute façon est inéducable sur notre ville parce qu'on ne peut pas faire pire par rapport à ce qui existe aujourd'hui ou plus inefficace. Egalement au mode doux de déplacement, ce qui est le cas je crois dans ce projet de quartier Nord, puisque des pistes cyclables sécurisées sont prévues à tous les niveaux du quartier permettant des déplacements aisés pour les cyclistes. Y a-t-il d'autres commentaires ? Je vous propose donc de passer à l'approbation de ce projet de quartier Nord

Le Conseil municipal à l'unanimité

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission d'urbanisme,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Approuve le dossier de création de la Z.A.C. annexé à la présente délibération et comprenant notamment l'étude d'impact,

Approuve le périmètre défini dans le cadre de ce dossier de création,

Instaure, en application de l'article 317 quater - Annexe II du Code Général des Impôts, un régime de participations des constructeurs au coût réel des équipements induits par l'opération et les exonérer en conséquence du système de la participation forfaitaire de la Taxe Locale d'équipement,

Décide que le mode de réalisation choisi relève de la régie au titre de l'article R.311-6-1° du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R-311-5 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté quartier Nord – Peyrouat sera consultable :

- à l'Hôtel de Ville - 2, place du Général Leclerc

- aux Services Techniques – 8, Rue du Maréchal Bosquet, Accueil Urbanisme,

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

Délibération n°4 :

Quartier Nord – Peyrouat – Concours restreint pour l'Aménagement et la Requalification des Espaces Publics

Rapporteur : Hervé BAYARD, Adjoint au maire

La ville de Mont de Marsan s'est engagée sur un projet d'envergure de rénovation urbaine du quartier Nord - Peyrouat. L'ambition de ce projet est double. D'une part, il s'agit de modifier le positionnement du parc social, et, d'autre part, de transformer ce territoire stigmatisé et de modifier les représentations qui y sont associées.

Les objectifs de la ville de Mont de Marsan sur le quartier Nord sont :

- ouvrir le quartier sur la ville et rénover les espaces publics,
- valoriser les ressources naturelles locales (géothermie), avec la volonté de développer ses qualités paysagères et environnementales,
- renouveler l'offre en logements grâce à la démolition des tours et des barres de la cité et en proposant des formes d'habitats diversifiées et nouvelles, facteur de mixité sociale et répondant aux besoins d'une large palette de la population,
- développer un pôle de services et équipements de proximité au cœur du quartier,
- restructurer les propriétés du sol (foncier) pour un partage clair des responsabilités.

Conformément aux règles édictées par le code des marchés publics, un concours restreint d'architectes sera lancé dans les prochains mois afin de retenir un projet d'aménagement pour la requalification des Espaces Publics de la ZAC Quartier Nord - Peyrouat.

Une prime devra, conformément aux règles d'usages être versée aux candidats admis à concourir et ayant remis une prestation conforme au règlement de concours. Il est proposé de retenir dans ce cadre 3 candidats au maximum et au minimum.

Le jury qui sélectionnera les candidats admis à concourir puis retiendra le projet lauréat doit être composé comme suit:

- Madame le Maire, ou son représentant, président,
- Cinq membres du conseil municipal élu en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et cinq membres suppléants désignés selon les mêmes modalités,

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire du jury par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Le président peut en outre désigner comme membres des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq. En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ces membres sont désignés par le président du jury.

A l'issue du concours, une prime complémentaire de 20.000 €HT pourra être versée au lauréat du concours afin de finaliser son esquisse et présenter une maquette de son projet, maquette dont les caractéristiques seront définies par le futur règlement de la consultation de ce concours.

Le conseil municipal est invité

- à approuver le lancement de l'étude de Maîtrise d'œuvre de Requalification des Espaces Publics de la ZAC Quartier Nord – Peyrouat programme d'aménagement de l'entrée ouest de la ville,
- à décider d'attribuer une prime de 45 000 € HT aux candidats ayant remis une offre conforme au règlement de concours,
- à élire ses cinq représentants pour le jury et leurs suppléants, les autres membres étant désignés par madame le Maire.

**Le Conseil municipal à l'unanimité
Où l'exposé du rapporteur,**

Considérant la nécessité de lancer une étude de programmation pour le réaménagement de l'entrée de ville,

Considérant qu'un crédit de 300.000 € est inscrit pour les études de cette opération au titre de l'année 2009,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics et notamment ses articles 24, 38, 70 et 74,

- **Approuve** le lancement d'un concours restreint ,
- **Décide** d'attribuer aux candidats admis à concourir et ayant remis une offre conforme au règlement du concours une prime de 40 000 € HT avec une bonification de 20.000 €HT pour la fin du dossier desquise et la réalisation d'une maquette.
- **Procède** à l'élection des membres du jury.
- **Désigne** les membres ci-dessous :

Présidente : Mme DARRIEUSSECQ Geneviève, Maire

Membres titulaires :

- Hervé BAYARD
- Catherine PICQUET
- Chantal COUTURIER
- Thierry SOCODIABEHÈRE
- Alain BACHE

Membres suppléants

- Bertrand TORTIGUE
- Bruno ROUFFIAT
- Jean-François LAGOEYTE
- Marie-Christine BOURDIEU
- Renaud LAGRAVE

- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Monsieur Alain BACHE : Quelque chose manque dans la délibération même si ça peut être notamment contenu avec ce qui a déjà été décidé, c'est le développement du service public. Je ne le retrouve pas écrit dans le contenu, quant on parle de développer un pôle service

d'équipement de proximité aux cœurs des quartiers, il me semble bien que l'on pourrait faire figurer, le terme de « service public » pour que les services publics soient encore plus présents sur ces quartiers.

Madame le Maire : Excusez-moi Monsieur BACHE, mais là nous en sommes à dessiner des routes et des espaces publics, l'aménagement d'espaces publics. On en n'est pas à construire des équipements de services publics. Vous devancez.

Délibération n°5 :

Voie Nord - Lancement des études préalables à la réalisation de la Voie Nord-attribution du marché de prestations intellectuelles

Rapporteur : Hervé BAYARD, Adjoint au maire

Lors de sa réunion du 23 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'études préalables à la réalisation de la Voie Nord.

Un appel d'offres européen a été lancé pour retenir un prestataire qui sera chargé de réaliser ces études. La Commission d'appel d'offres, réunie le 2 septembre 2009, a retenu l'offre de la société ARCADIS (31 Labège) comme étant la plus avantageuse économiquement.

Cette offre s'élève à 149 727,24 € TTC.

Il est proposé à notre Assemblée d'approuver la conclusion d'un marché avec la société ARCADIS pour la réalisation des études préalables à la réalisation de la future Voie Nord et d'autoriser madame le Maire à signer ce marché.

**Le Conseil municipal à l'unanimité
Où l'exposé du rapporteur,**

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget A.N.R.U au titre de l'année 2009,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 2 septembre 2009,

- **Approuve** la conclusion d'un marché avec la société ARCADIS (31 Labège), pour un montant de 149 727,24 € TTC,
- **Autorise** madame le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à intervenir à la signature du marché et de toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

Délibération n°6 :

Stade Guy Boniface – Projet de bail emphytéotique pour l'exploitation de la couverture pour la production d'énergie par panneaux photovoltaïques.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE, Adjoint au maire

Dans le cadre des études pour la restructuration du stade Guy Boniface, il est apparu opportun de profiter de la réfection de la couverture de la tribune pour développer un système de production d'énergies renouvelables par panneaux photovoltaïques.

Il est donc envisagé de conclure un bail emphytéotique administratif avec un opérateur pour l'installation et l'exploitation d'un système de production d'électricité photovoltaïque.

L'intérêt d'une telle démarche est multiple:

- La réfection de l'étanchéité de la toiture (estimée à 200 000 € HT) sera assurée par le locataire, générant une économie d'investissement pour la ville de Mont de Marsan,
- Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable,
- A l'expiration du bail, l'équipement sera rétrocédé à la Ville qui pourra l'exploiter pour son compte et revendre l'électricité produite à ERDF,
- Pendant 20 ans, la Ville percevra un loyer.

Afin de conclure le bail emphytéotique, le service des domaines a été saisi le 7 septembre 2009, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le délai d'un mois prévu dans cet article ayant expiré, l'avis du service est donc réputé donné.

Un appel à candidature a été lancé et deux opérateurs ont remis une proposition.

La proposition de la société Valubio Energies de Bourg la Reine (92) a été retenue. Elle repose sur les bases suivantes : mise à disposition de la couverture par la Ville pour une durée de 20 ans afin que la société réalise l'installation et exploite le site en produisant de l'électricité revendue à ERDF. Un loyer annuel moyen de 1.336,36 € HT (1.100 € HT la première année), sera alors versée à la Ville, propriétaire du lieu.

Une proposition de bail emphytéotique a donc été établie par les deux parties.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Bien, je ne remettrai pas en cause le fait de faire du photovoltaïque, mais je voudrais quand même donner un certain nombre d'informations que je n'avais pas lors de la commission. Vous m'excuserez Monsieur BAYARD, mais je ne les avais pas à ce moment là et je n'avais pas le rapport non plus. Donc après coup, j'ai pu examiner un petit peu les choses. La première chose qu'il faut quand même que tout le monde sache, c'est que la société dont on parle est en fait une société qui effectivement s'occupe bien de photovoltaïque et il n'y a pas de problème là-dessus, mais qui fait son business plan comme on le dit, sur la loi TEPA, c'est-à-dire sur la défiscalisation pour les Françaises et les Français qui sont soumis à l'impôt sur les grandes fortunes. C'est pour donner une idée du niveau de cette société. La deuxième chose que je voudrais dire, c'est que cette société, elle est techniquement soumise à discussion puisqu'en l'occurrence elle ne pose pas des panneaux photovoltaïques, mais pose de la « moquette », et c'est une sorte de technique qui aujourd'hui n'est absolument pas éprouvée sur une durée de vingt ans. Il existe un certain nombre de spécialistes de l'affaire, ce dont je ne fais pas partie je vous rassure. Enfin, plusieurs personnes m'ont confirmé que le procédé qui était utilisé par cette société était loin d'être, comment dirais-je, donné pour une durée de vingt ans, et surtout quand l'actuel des choses, la question qui va se poser après, c'est l'entretien. Donc ce n'est pas une petite affaire. Le dernier point que je voudrais dire c'est que, et ça a d'ailleurs été évoqué par Monsieur BAYARD en commission, c'est le délai qu'il va falloir pour mettre tout ça en place. Puisque vous n'êtes pas sans savoir qu'à priori, au 1^{er}

janvier mais ce n'est pas exclu que ce ne soit pas avant, la revente du prix du KW est aujourd'hui de 0.60 € à EDF, or les informations que tout le monde a, c'est que ça va passer à 0.45 € très vite, et si jamais cette revente passe à 0.45 €, le business plan qui a été monté avec cette société sera-t-il le même ? Je crois que ce ne sera pas tout à fait possible. Je voulais également attirer votre attention sur ces deux choses en particulier parce que je crois que ce n'est pas inintéressant quand même de regarder dans le détail quelles sont les sociétés qui répondent au photovoltaïque. Il y a aujourd'hui un certain nombre de procès. Ceux qui sont éprouvés, ceux qui marchent et d'autres qui sont plus qu'aléatoires. Les spécialistes s'accordent à penser qu'aujourd'hui cette société là, ce n'est pas forcément une assurance tous risques, voilà disons-le comme ça.

Monsieur Hervé BAYARD : Comme ça vous a été précisé, et de même qu'on en a parlé en commission d'urbanisme, on était disposé à répondre à vos questions. Vous attendiez d'avoir quelques éléments mais on était disposé à vous les donner. Je crois d'ailleurs avoir eu une conversation avec Monsieur BACHE, où on expliquait précisément qu'elle était le procédé. Le procédé, nous avons un problème technique à régler, c'est l'étanchéité de la tribune. On a la possibilité de traiter l'étanchéité de cette tribune avec ce procédé, qui nous a été garanti. Après, la société réalise l'investissement et nous verse un loyer, voilà. Le fait que, si j'ai bien entendu, vous ayez fait un lien sur cette société et l'impôt sur les grandes fortunes, je ne sais pas ce que ça vient faire là, et dans le traitement technique de l'étanchéité de la tribune, je ne vois pas très bien où est le lien. Nous, nos services ont pris les garanties de façon à ce que ça puisse fonctionner et on pourra répondre au souci que nous avons, de traiter l'étanchéité avec ce procédé qui nous a été garanti.

Madame le Maire : Bon, je rajouterai simplement, que j'ai bien compris que c'était la pose, qui posait un problème de fiabilité à long terme, mais les panneaux non plus ne sont pas un procédé à long terme puisqu'il faut changer les cellules photovoltaïques régulièrement et que ça demande un entretien régulier, donc j'imagine que le problème doit être le même dans ce cas là et que dans tous les cas ce n'est pas nous qui serons amenés à entretenir cette structure. Donc je crois que nous devons régler notre problème d'étanchéité et que très simplement comme l'a dit Hervé BAYARD, que c'est une solution qui se présente à nous et qui peut nous permettre de régler ce problème sans que nous ayons un investissement important à faire.

Monsieur Alain BACHE : C'est vrai que dans l'absolu on peut se féliciter effectivement que la collectivité n'ait pas à payer, mais c'est un privé qui arrive, qui investit, et qui gagne des sous, globalement c'est ça.

Madame le Maire : Il en faut quelques uns remarquez, pour créer des emplois aussi.

Monsieur Alain BACHE : Bien, la question que je me pose, c'est qu'effectivement la collectivité aurait pu investir et gagner des sous.

Madame le Maire : Ecoutez, on peut partir du principe que la collectivité peut tout faire, mais je crois que la collectivité doit surtout se recentrer dans ses missions et dans les domaines qu'elle connaît particulièrement. Je nous vois mal gérer des installations photovoltaïques, sans avoir la connaissance des investissements futurs à faire. Je ne trouve pas anormal qu'une société privée vienne travailler sur les bâtiments publics, parce que je n'ai rien contre les sociétés privées et pour tout vous dire puisqu'elles amènent aussi dans notre pays de l'emploi, il n'y a pas que le public qui peut amener de l'emploi chez nous. Ce débat quand même il vaudrait que ça soit clair, les PME, les PMI ont en a besoin.

Monsieur Alain BACHE : Je ne dis pas ça pour vous dire que je ne suis pas d'accord mais je pense qu'il faut que l'on ait une réflexion globale. Je crois qu'il y a une réflexion qui est partie dans toutes les collectivités de pouvoir utiliser les nouvelles technologies pour faire des économies etc etc...Qu'il y a au niveau du département, une organisation qui a été mise en place pour justement traiter ces questions. On ne peut pas s'en désintéresser, y compris par rapport à la loi qui est suivie. Peut-être que deux solutions auraient du être mises en parallèle y compris avec ce qui est développé au niveau du département, la société NEDERLAND je crois, donc il y a tout un tas de choses, mais moi, je ne tranche pas en disant c'est plus, c'est moins, je dis il faut que l'on pose tout dans une étude globale. Là on traite un aspect des choses mais il y a plusieurs milliers de mètres carrés de bâtiments communaux qui peuvent servir, on est d'accord Monsieur SOCODIABEHERE ?

Madame le Maire : Autre chose, Thierry ?

Monsieur Thierry SOCODIABEHERE : Oui, je voulais juste apporter une information complémentaire au dossier si tentait qu'effectivement l'étanchéité du toit revient à 200 000 €, la pose des panneaux photovoltaïques tel que c'est prévu dans le diagnostic pré-énergétique est de 760 000 € hors taxe, donc au alentour de 1 000 000 € en investissement pour la ville. C'est une information brute.

Le Conseil municipal à l'unanimité
Où l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 1311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service des Domaines, réputé donné à compter du 7 septembre 2009,

Considérant l'intérêt général que revêt la conclusion d'un un bail emphytéotique administratif pour l'installation et l'exploitation d'un système de production d'électricité photovoltaïque

- **Approuve** l'implantation d'une installation de production d'électricité photovoltaïques sur la couverture de la tribune du stade Guy Boniface,
- **Approuve** la signature d'un bail emphytéotique avec la société Valubio Energies pour en assurer l'installation et l'exploitation,
- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à procéder à la signature de toutes pièces ou formalités s'y rapportant, et notamment le bail emphytéotique administratif.

Délibération n°7 :

Diagnostic énergétique - Réalisation d'un diagnostic sur le patrimoine communal et l'éclairage public.

Rapporteur : Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au maire

Lors de sa réunion du 11 mai 2009, notre Assemblée a délibéré sur la réalisation d'un diagnostic énergétique du patrimoine communal (bâtiments et éclairage public) et a autorisé le lancement de ces études.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'ADEME , du Conseil Régional d'Aquitaine et du FEDER pour ce type de prestations.

La Commission d'appel d'offre, réunie le 2 septembre 2009, a retenu les sociétés suivantes:

- Lot diagnostic de l'éclairage public: société SECA Ingénierie pour un montant de 50 000 € HT
- Lot diagnostic du patrimoine bâti : société INDIGGO pour un montant de 217 700 € HT

Madame Rose LUCY : Excusez-moi Monsieur, la commission environnement, existe-t-elle toujours ? car nous n'avons pas été convoqués à une réunion depuis fort longtemps, peut être à une, depuis.

Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE : C'est une bonne question Madame LUCY.

Madame Rose LUCY: Je ne suis pas une experte en environnement mais nous faisons partis de cette commission environnement, et c'est vrai que nous regrettons l'absence de réunions, peut être un peu plus régulières en tout cas.

Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE: La commission environnement c'est réunie trois fois. La dernière fois qu'elle c'est réunie, je vous ai apporté un certain nombre d'informations sur le dossier de la géothermie. Il s'avère qu'au jour le jour, je travaille dans un monde de confidentialité qui relève aussi bien de la sécurité de l'Etat que de la sécurité Industrielle, et je pensais qu'effectivement que le travail des commissions étaient confidentielles au sein des commissions, notamment sur les projets qui étaient en cours et qui n'étaient pas aboutis. Tout cela pour vous dire que j'ai eu la très désagréable surprise de trouver tous mes commentaires sur un blog que je ne citerai pas, dès le lendemain. Donc, j'attendais un petit peu, effectivement, votre remarque, pour en faire part publiquement, parce que je trouve ça désagréable surtout lorsque l'on ne m'a pas demandé mon aval. Maintenant, je vais continuer, concernant ce diagnostic, j'ai bien évidemment prévu de réunir la commission développement durable et environnement pour que justement on étudie ensemble, les résultats de ce diagnostic, et que ensemble on puisse prévoir le plan d'actions qui sera à mettre en œuvre.

Madame Rose LUCY: Alors, je voudrais juste répondre Monsieur, quant à l'accusation que vous portez sur Ségolène et moi-même. Il me semble normal de référer de ce qui se dit à ces commissions à mes collègues. S'il y a des fuites, je n'en suis pas responsable, Monsieur.

Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE: A vos collègues, soit, mais je vous dis que j'ai retrouvé toutes ces informations sur un blog très officiel, d'un Conseiller Municipal.

Madame Rose LUCY: Ecoutez, ou vous allez plus loin, et vous le dites parce que pour moi je considère ça comme une atteinte personnelle. Je pense que j'ai référé à mes collègues de l'opposition ce qui c'est dit, ensuite je ne suis pas responsable de ce qui se dit après à l'extérieur.

Madame le Maire : J'en prends acte Madame LUCY et je vous fais confiance. Je vous remercie.

Monsieur Renaud LAGRAVE: Il paraît que c'est moi donc allons-y, qu'est-ce que j'ai écrit excusez-moi, allons-y.

Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE: Je ne vous accuse pas vous, je ne sais pas qui tient votre blog, vous ou quelqu'un d'autre.

Monsieur Renaud LAGRAVE: Si c'est moi, je vous le confirme.

Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE: Alors je vous dis que l'intégralité de ce qui a été dit lors dans la dernière commission développement durable concernant un projet géothermie c'est retrouvé dès le lendemain sur votre blog en tant que compte rendu de commission de développement durable.

Monsieur Renaud LAGRAVE: Alors, vous confondez le blog avec le site de l'opposition et qui n'est pas mon blog personnel. Pour que tout le monde comprenne bien, on parle du site internet de l'opposition sur lequel je vous signale qu'il n'y a pas que votre commission, puisqu'on fait effectivement des comptes rendus de commissions auxquelles on a le plaisir d'assister. Pas toutes les commissions, on ne peut pas tout faire, mais un certain nombre de commissions. Et quand il y a un membre de l'opposition qui va dans une commission, effectivement il fait un compte rendu et il le rend public, et je veux dire que jusqu'à preuve du contraire, le travail en commission est public, sauf évidemment si vous décidez en accord avec les élus qui sont présents de dire : « il y a un certain nombre de sujets et je vous demande de ne pas éventuellement les rendre publics ». Mais enfin, jusqu'à preuve du contraire Monsieur SOCODIABEHÈRE, nous sommes bien élus Municipaux et nous avons le droit de rendre compte...

Madame le Maire : Je vous donne raison, Je vous donne raison, il n'y a pas de problème mais peut être y avait-il une information qui paraissait plus confidentielle, je ne sais pas, et peut être qu'il ne vous a pas été dit d'être prudent sur cette information, mais il est évident que le travail en commission vous pouvez en faire l'usage que vous souhaitez, il y a pas de problème là-dessus.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Mais en plus, autant vous dire qu'à partir du moment où on me dit ou on nous dit : « Ecoutez il y a des choses en cours sur tel ou tel sujet... », je veux dire, ça va.

Madame le Maire : il y a peut être effectivement..., je n'appréhende pas quel était le sujet précis mais sûrement qu'il devait peut être freiner le dossier ou être plus confidentiel. En tous les cas s'il n'y a pas de question particulière sur ce dossier précis, j'aimerais bien que nous avancions, le reste me paraît bien secondaire.

Le Conseil municipal à l'unanimité Où l'exposé du rapporteur,

Considérant que les crédits pour la réalisation de la première partie du diagnostic sont inscrits au budget municipal au titre de l'année 2009,

Considérant qu'une partie des études pourra être financée par des subventions de l'ADEME, du Conseil Régional et du FEDER,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 2 septembre 2009,

- **Décide** d'attribuer les marchés pour la réalisation d'un diagnostic énergétique sur le patrimoine bâti et l'éclairage public aux sociétés désignées par la Commission d'appel d'offres,

- **Autorise** madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer les marchés ainsi attribués,

- **Autorise** madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à solliciter le maximum de subventions possibles,

- **Autorise** madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°8 :

Mise en place d'une politique d'achats responsables – Appel à candidatures.

Rapporteur : Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au maire

Le Réseau Aquitain des Acheteurs Responsables (R.A.A), piloté par le Conseil Régional d'Aquitaine et l'ADEME d'Aquitaine, lance un appel à candidature sur le thème des achats responsables.

Une dizaine de structures seront retenues pour bénéficier d'un accompagnement individuel par un prestataire spécialisé (Cabinet BMJ Ratings) pour la mise en place d'une politique d'achats responsables.

L'objectif est de permettre aux collectivités de mobiliser services et élus dans une politique d'achat formalisée et répondant aux objectifs du développement durable.

La municipalité montoise ayant affiché une forte volonté de prendre en compte le développement durable dans ses actions, cette démarche pourrait être importante pour la Commune. Une "déclaration d'intérêt" a été adressée au R.A.A début septembre.

La construction d'une telle démarche supposera une mobilisation interne des services et des élus pendant l'année à venir, au delà du temps d'accompagnement prévu BMJ Rating. En effet, le prestataire ne fournira pas des outils clés en main et des clauses déjà rédigées mais aura pour rôle de faciliter la démarche des structures retenues.

La ville de Mont de Marsan si elle est retenue, et en particulier le référent du projet, devra suivre la formation de l'ADEME intitulée "comment prendre en compte l'environnement dans la commande publique".

Afin d'affirmer sa volonté de poursuivre cette démarche, la Commune doit donc s'engager à:

- désigner un référent en interne et constituer une équipe projet,
- mettre à disposition du prestataire les documents nécessaires au diagnostic et se rendre disponible pour les entretiens avec le prestataire,
- mettre en œuvre le plan d'action construit avec le prestataire,
- mobiliser les personnes pertinentes pour le séminaire participatif et mettre en place le groupe de travail,
- évaluer les actions mises en œuvre et rendre compte aux membres du réseau.
- participer activement au Réseau Aquitain des Acheteurs publics responsables

Un groupe de travail sera constitué comme suit:

- Madame le Maire ou son représentant,
- M.SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire en charge du développement durable,
- Madame la Directrice Générale des Services ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ou son représentant,
- Un représentant de la Cellule Marchés Publics.

Ce groupe de travail sera amené à se réunir pour travailler avec BMJ Rating puis participer à un séminaire participatif. Enfin, il sera chargé d'évaluer les actions mises en œuvre et de faire un bilan par la suite. Il pourra faire appel, lors de travaux ou réunions thématiques, à toute personne compétente dans le domaine abordé.

Madame le Maire : Bien, y a-t-il des commentaires sur les achats responsables ? Non mais c'est important quand même parce qu'effectivement cela nous engage aussi vers une dynamique d'utilisation de tout produit ou d'achat qui sont en respect avec l'environnement et je crois que ce n'est pas quelque chose de négligeable.

Le Conseil municipal à l'unanimité Où l'exposé du rapporteur,

- **Décide** de faire acte de candidature à l'appel à projet lancé par le Conseil Régional d'Aquitaine et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,
- **Approuve** la constitution du groupe de travail tel qu'elle est définie ci-dessus,
- **Désigne** la Cellule marchés publics comme référent interne de la Commune,
- **S'engage à:**
 - mettre à disposition du prestataire les documents nécessaires au diagnostic et se rendre disponible pour les entretiens avec le prestataire,
 - mettre en œuvre le plan d'action construit avec le prestataire,
 - mobiliser les personnes pertinentes pour le séminaire participatif et mettre en place le groupe de travail,
 - évaluer les actions mises en œuvre et rendre compte aux membres du réseau,
 - participer activement au Réseau Aquitain des Acheteurs publics responsables,
 - suivre la formation de l'ADEME "comment prendre en compte l'environnement dans la commande publique".

- **Reconnaît** que le rôle du prestataire est de faciliter la démarche de la Commune en matière d'achats responsables, et non de construire cette démarche à sa place.
- **Autorise** madame le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à intervenir à la signature et de toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

Délibération n°9 :

Délégation de pouvoir accordée à madame le Maire - Modification en matière de marchés publics dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire

Par délibération en date du 14 avril 2008, le Conseil Municipal a chargé madame le Maire *"de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget"*, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (LAPCIPP), du 17 février 2009 a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la passation des contrats et marchés.

L'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet désormais à notre Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour *"prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"*.

**Le Conseil municipal à l'unanimité
Oùï l'exposé du rapporteur,**

- **Décide** d'élargir la délégation consentie le 14 avril 2008 à madame Le Maire en matière de marchés publics, et de la charger; conformément à l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales de *"prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"*.

Délibération n°10 :

Campagne de ravalement de façades – Règlement d’attribution des subventions

Rapporteur : Hervé BAYARD, Adjoint au maire

Par délibération en date du 24 mars 2009, le conseil municipal a voté le lancement d’une campagne de ravalement de façades.

Les enjeux de cette campagne sont :

- la mise en valeur du centre ville de Mont de Marsan,
- l’accompagnement des projets d’aménagement urbain,
- l’incitation des propriétaires à entretenir leur patrimoine,
- la promotion d’un cadre de vie agréable,
- l’apport d’un supplément d’activité aux entreprises du bâtiment,

Elle est ciblée sur deux axes prioritaires :

- Entrée de ville par la rue Dulamon (du Midou à la Douze hors Bld de Lattre de Tassigny)
- Axes majeurs commerçants : Avenue Sadi Carnot, rue Léon Gambetta, rue des cordeliers, rue Frédéric Bastiat

Elle s’appuie sur des indicateurs clefs :

- Nombre de façades traitées : 30
- Taux de subvention : 30%
- Durée : 4 ans
- Enveloppe budgétaire annuelle moyenne : 50 000€

La commission d’urbanisme s’est réunie le 9 juillet pour valider le projet de règlement joint en annexe. Ce règlement précise la liste des travaux subventionnables ainsi que les taux et plafonds des subventions.

Il est proposé à notre Assemblée d’approuver ce règlement.

Afin de pouvoir lancer la campagne de ravalement de façades, il convient de valider le règlement d’attribution des subventions relatif aux travaux de ravalement de façades.

Le Conseil municipal à l’unanimité

Où l’exposé du rapporteur,

- **Approuve** le règlement d’attribution des subventions,
- **Autorise** la Commission d’urbanisme à assurer le suivi, l’examen des dossiers de ravalement de façades des propriétaires et l’attribution des subventions,

- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant,

Délibération n°11 :

Aire de jeux de Nahuques – Choix du projet et lancement des travaux

Rapporteur : Eliane DARTEYRON, Adjoint au maire

Lors de sa réunion du 23 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation pour la conception et la réalisation de l'aire de jeux de Nahuques.

Une procédure adaptée a été lancée pour retenir un prestataire qui sera chargé de concevoir un projet d'aménagement et de réaliser ces travaux.

Suite à la publication d'un avis d'appel public à candidature les sociétés KASO, ARTESITE/CARACOL et COALA ont été retenues le 29 mai 2009 pour participer à la mise en concurrence sur la base d'un programme réalisé par les Services Techniques Municipaux.

Les grandes lignes du programme sont les suivantes:

- 1- Le maintien du périmètre de l'aire de jeux actuelle,
- 2- La mise aux normes des jeux existants,
- 3- Des jeux imposés suivant deux classes d'âge,
- 4- La réalisation d'un parc à thème,
- 5- Une conception des jeux adaptée à un usage pour tous,
- 6- Un traitement particulier des cheminements piétons,
- 7- Une enveloppe financière à respecter.

Une analyse détaillée des offres a été réalisée sur la base des éléments de programme à respecter et de critères d'évaluation pré-définis. Elle a fait ressortir le classement suivant :

- 1 – KASO
- 2 – COALA

L'offre d'ARTESITE / CARACOL n'a pas été classée compte-tenu du non-respect du programme et du critère prix.

Après mise au point du marché, cette offre s'élève à 130 764 € TTC.

**Le Conseil municipal à l'unanimité
Où l'exposé du rapporteur,**

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville au titre de l'année 2009,

- **Désigne** la société KASO, attributaire du marché pour un montant de 130 764 € TTC,

- **Décide** d'attribuer au candidat non retenu et ayant remis une offre conforme au règlement du concours une indemnité de 3 000 € TTC
- **Autorise** madame le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à intervenir à la signature du marché et de toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

Délibération n°12 :

Monsieur Thierry SOCODIABEHERE : Madame le Maire si vous me le permettez, auparavant je souhaiterais demander à Monsieur Alain BACHE, puisqu'il nous a écrit par courrier du 4 septembre 2009, et que cela concerne la régie des eaux et la sécurité des châteaux d'eau, s'il souhaite que nous lui apportions une réponse par écrit ou s'il souhaite avoir des éléments de réponse dès ce soir.

Monsieur Alain BACHE : Les deux.

Monsieur Thierry SOCODIABEHERE : Bien vous nous avez interpellés par courrier sur la sécurité des châteaux d'eau dans le cadre de l'intervention des opérateurs téléphoniques sur les antennes relais. Je vais donc vous dire les pôles qui sont pris en compte par la régie des eaux. Il y a des conventions qui sont fixées entre la régie des eaux et les opérateurs qui fixent parfaitement les règles. Ce sont les interventions qui nécessitent l'accès aux antennes et elles se font dans la mesure du possible par l'extérieur. Chaque intervention fait l'objet d'une demande préalable par fax au plus tard la veille de l'intervention. La société doit décliner le nom et la qualité des personnes intervenantes. Le plan de prévention établi par le service est signé par l'entreprise. Celui-ci reprend les consignes d'hygiène et de sécurité liées à l'intervention. Toute pénétration dans l'ouvrage est réalisée en présence d'une personne de la régie avec port d'une tenue adaptée, d'un type identique à celle utilisée dans les entreprises agroalimentaires. Pendant toute la durée de l'intervention, la personne du service des eaux est présente. La régie facture à l'opérateur le temps passé par le personnel du service chargé de la surveillance et l'ensemble des installations du service des eaux dont les châteaux d'eau sont reliés depuis quinze ans environ à un central de télé surveillance, reporte 24 heures sur 24 toutes alarmes éventuelles qui seraient liées à l'intrusion sur un site. La personne d'astreinte dans ce cas avertit le commissariat et la hiérarchie conformément au plan Vigipirate en vigueur. Sur un site isolé, la protection du périmètre se fait également par les moyens ad hoc que je ne vais pas dévoiler ici. Voici donc la réponse à votre courrier et on vous adressera un courrier complet.

Monsieur Alain BACHE : Je voudrais préciser que le courrier que je vous ai adressé faisait suite à une intervention que j'ai faite lors du dernier conseil municipal, je m'étais engagé à faire une lettre à Madame le Maire, ce que j'ai fait. Vous répondez à quelques une de mes questions mais vous ne levez pas mes interrogations et mes doutes sur certaines choses. Donc, j'attendrai votre réponse écrite.

Madame le Maire : Très bien, vous aurez la réponse écrite et nous allons passer à la délibération n°12.

Budget annexe « Service de l'Eau » - Budget 2009 - Décision modificative n° 3

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la décision modificative n°3 du budget annexe 2009 « service de l'eau », il

convient d'effectuer des modifications de crédits suivantes :

SERVICE DE L'EAU

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<i>Chapitre 011</i>	<i>Charges à caractère général</i>	<i>41 000,00 €</i>
	6064 Fournitures administratives	4 000,00 €
	6156 Maintenance	4 000,00 €
	617 Études et recherches	10 000,00 €
	6226 Honoraires	2 000,00 €
	6255 Frais de déménagement	4 000,00 €
	Redevance versée aux agences de l'eau au titre des	
	6371 prélèvements d'eau	17 000,00 €
<i>Chapitre 012</i>	<i>Charges de personnel</i>	<i>19 000,00 €</i>
Article	6331 Versement de transport	1 000,00 €
	6411 Salaires, appointement, commissions de base	15 000,00 €
	6413 Primes et gratifications	2 000,00 €
	6453 Cotisations aux caisses de retraites	1 000,00 €
<i>Chapitre 66</i>	<i>Charges financières</i>	<i>3 000,00 €</i>
Article	6615 Intérêts des comptes courants et de dépôts crédit	3 000,00 €
	<i>Total dépenses de fonctionnement</i>	<i>63 000,00 €</i>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<i>Chapitre 70</i>	<i>Produits de gestion courante</i>	<i>-20 000,00 €</i>
	704 Travaux	-20 000,00 €
<i>Chapitre 77</i>	<i>Produits exceptionnels</i>	<i>143 000,00 €</i>
Article	773 Mandats annulés sur exercices antérieurs	143 000,00 €
<i>Chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>-60 000,00 €</i>
Article	721 Immobilisations incorporelles	-60 000,00 €
	<i>Total recettes de fonctionnement</i>	<i>63 000,00 €</i>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<i>Chapitre 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>0,00</i>
article	2183 Autres immobilisations. Corp. Reçues/mises à disposition	-5 000,00 €
	2184 Autres immobilisations. Corp. Reçues/mises à disposition	5 000,00 €
	<i>Total dépenses d'investissement</i>	<i>0,00 €</i>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Total recettes d'investissement ***0,00 €***

**Oui l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal à l'unanimité**

- **Approuve** cette délibération.

Délibération n°13 :

Budget annexe « Service de l'Assainissement » - Budget 2009 - Décision modificative n° 3

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la décision modificative n°3 du budget annexe 2009 « service de l'assainissement », il convient d'effectuer des modifications de crédits suivantes :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<i>Chapitre 011</i>	<i>Charges à caractère général</i>	<i>102 100,00 €</i>
Article	604 Achats d'étude, prestations de services, équipement	10 000,00 €
	6062 Produits de traitement	4 000,00 €
	6152 Entretien et réparations sur des biens immobiliers	83 100,00 €
	6251 Voyages et déplacements	3 000,00 €
	6256 Missions	2 000,00 €
<i>Chapitre 012</i>	<i>Charges de personnel</i>	<i>19 000,00 €</i>
Article	6332 Cotisations versées au FNAL	1 000,00 €
	6413 Primes et gratifications	1 000,00 €
	6414 Indemnités et avantages divers	15 000,00 €
	6454 Cotisations ASSEDIC	2 000,00 €
<i>Chapitre 67</i>	<i>Charges exceptionnelles</i>	<i>2 000,00 €</i>
Article	673 titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00 €
	<i>Total dépenses de fonctionnement</i>	<i>123 100,00 €</i>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<i>Chapitre 70</i>	<i>Produits de gestion courante</i>	<i>-40 000,00 €</i>
Article	704 Travaux	-40 000,00 €
<i>Chapitre 77</i>	<i>Produits exceptionnels</i>	<i>163 100,00 €</i>
Article	773 Mandats annulés sur exercices antérieurs	117 000,00 €
	778 Autres produits exceptionnels	46 100,00 €
	<i>Total recettes de fonctionnement</i>	<i>123 100,00 €</i>

**Le Conseil municipal à l'unanimité
Oui l'exposé de son rapporteur,**

- **Approuve** cette délibération.

Délibération n°14 :

« Service de la géothermie » - Budget 2009 - Décision modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget 2009 « service de la géothermie », il convient d'effectuer des modifications de crédits suivantes :

SERVICE DE LA GEOTHERMIE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<i>Chapitre 20</i>	<i>Immobilisations incorporelles</i>	80 000,00
article	2032 Frais de recherche et de développement	80 000,00 €
<i>Chapitre 21</i>	<i>Immobilisations incorporelles</i>	-20 000,00
article	2151 Installations complexes spécialisées	-20 000,00 €
<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisations en cours (hors opération)</i>	-20 000,00
article	2313 Immobilisations corporelles en cours/constructions	-20 000,00 €
	Total dépenses d'investissement	40 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

<i>Chapitre 13</i>	<i>Subventions d'investissement</i>	40 000,00
article	13118 Autres	40 000,00 €
	Total recettes d'investissement	40 000,00 €

**Oui l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal à l'unanimité**

- **Approuve** cette délibération.

Madame le Maire : Je voudrais dire ici un petit mot, c'est que ce dossier géothermie m'inquiète un peu. La DRIRE, en particulier, pose des problèmes pour des raisons qui sont

incompréhensibles afin nous donner le permis d'exploiter. Donc nous sommes dans une situation un peu difficile. A l'heure actuelle nous sommes surtout dans une situation où il faut que nous ayons un permis d'exploiter pour pouvoir étendre toutes les possibilités notamment au niveau du quartier nord et c'est maintenant que ça se décide pour nous. Donc je souhaiterais quand même dire publiquement que le représentant de la DRIRE doit revenir à des dispositions plus simples vis-à-vis de ce dossier, car il semble être à peu près le seul à avoir ce type de position qui nous contraint un petit peu. Je ne voudrais pas que ça mette à mal justement cette volonté que nous avons de développer la géothermie à Mont de Marsan particulièrement sur le quartier nord, et particulièrement vers d'autres utilisations puisque la Préfecture demande à pouvoir en bénéficier et d'autres structures publiques également. J'aimerais bien que les choses avancent d'un côté pour que nous nous puissions avancer efficacement de l'autre.

Monsieur Alain BACHE : Les blocages c'est quoi ? Vous nous dites, il y a quelqu'un qui nous pose problème, concrètement c'est quoi ?

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : En fait, nous avons en face de nous une personne qui est stricto sensu réglementaire, réglementaire, réglementaire. Quand je dis réglementaire, réglementaire, réglementaire, c'est que le vrai dossier de demande d'exploitation d'autorisation que nous avons déposé en décembre l'année dernière, avait été préalablement avalisé car nous démontrions, ce que j'avais d'ailleurs donné en commission de développement durable, toutes les possibilités ou non de réinjections, avec les taux de financement et nous avons eu la très désagréable surprise de voir le dossier rejeté pour les conditions même qui se trouvaient dans le dossier. Je vous avoue donc que ça a été très difficile à accepter, c'est pour ça que nous avons commandé la création d'un comité de pilotage avec tous les acteurs autour de la table et depuis cela avance plus vite. Toutefois, les délais d'instructions d'un dossier pour une demande d'exploitation sont de l'ordre de 18 mois et aujourd'hui effectivement ce qu'il est à craindre, puisque, tant que nous n'avons pas d'autorisation d'exploiter, il nous est très difficile d'investir, voir impossible, et il serait donc dommage de louper le rendez-vous ANRU du quartier nord. Et si nous loupons le rendez-vous ANRU du quartier nord, effectivement cela risque de créer des difficultés majeures à la géothermie Montoise.

Madame le Maire : On ne pourrait pas l'exploiter, c'est tout. Je pense que le dossier va avancer afin que nous puissions quand même arriver à une solution parce qu'il est difficile de demander aux collectivités de s'engager dans des énergies renouvelables et de bloquer aussi certains dossiers pour que nous ne puissions pas y entrer. Donc, les choses pourraient finir à me paraître un peu compliquées. Donc nous travaillons à ce que les choses avancent un peu plus dans le bon sens.

Délibération n°15 :

Recettes de la régie - Admissions en non valeur - année 2009.

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement

datant des exercices 1993 à 2009 pour un montant total de **38 800,13 € TTC** qui se répartissent de la manière suivante :

- Service eau ----- **18 945,81 € TTC**
- Service assainissement ----- **19 854,32 € TTC**

Il est proposé à l'Assemblée, que lui soit accordée l'allocation en non valeur de ces recettes.

**Le Conseil municipal à l'unanimité
Oui l'exposé de son rapporteur,**

- **Approuve** cette délibération.

Délibération n°16 :

**Budgets eau et assainissement - Ouverture d'une ligne de trésorerie – année 2010
Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire**

Considérant les variations du niveau de la trésorerie de la Régie des Eaux et d'Assainissement de la ville de MONT DE MARSAN,

Considérant l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie pour l'exercice 2010 auprès d'un établissement financier afin de gérer au mieux ces variations,

**Le Conseil municipal à l'unanimité
Oui l'exposé de son rapporteur, décide**

- ◆ **d'ouvrir** une ligne de trésorerie pour le compte de la REGIE MUNICIPALE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2010 ;
- ◆ **de fixer** le montant maximum de ce crédit à **400 000 euros** ;
- ◆ **d'engager** une consultation auprès des établissements bancaires ;
- ◆ **d'autoriser** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant ;
- ◆ **d'inscrire** les dépenses engendrées par cette opération au compte 6616 section fonctionnement du budget du service de l'eau et du budget du service de l'assainissement.

Délibération n°17 :

« Service public de la Géothermie » Ouverture d'une ligne de trésorerie - Année 2010

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire

Considérant les variations du niveau de la trésorerie du service de la Géothermie de la Ville de MONT DE MARSAN,

Considérant l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie pour l'exercice 2010, spécifique à ce service, auprès d'un établissement financier afin de gérer au mieux ces variations,

**Le Conseil municipal à l'unanimité
Oui l'exposé de son rapporteur,**

DECIDE

- ◆ **d'ouvrir** une ligne de trésorerie pour le compte de la REGIE MUNICIPALE DES EAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE LA GEOTHERMIE pour l'année 2010 ;
- ◆ **de fixer** le montant maximum de ce crédit à **50 000 euros** ;
- ◆ **d'engager** une consultation auprès des établissements bancaires ;
- ◆ **d'autoriser** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant ;
- ◆ **d'inscrire** les dépenses engendrées par cette opération au compte 6616 section fonctionnement du budget du service de la Géothermie.

Délibération n°18 :

Service de la géothermie - Études complémentaires.

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire

La ville de Mont-de-Marsan a déposé en Préfecture le 10 décembre 2008 une demande d'autorisation d'exploiter le forage GMM1.

Compte-tenu des larges possibilités d'évolution de la géothermie sur Mont-de-Marsan, les services de l'état qui instruisent ce dossier, souhaitent que la Ville entreprenne dès à présent une étude complémentaire.

Une consultation, conformément au code des marchés publics va être lancée, sur la base d'un cahier des charges en cours de validation par les services instructeurs.

Des demandes d'aides financières seront présentées aux administrations pouvant intervenir dans cette étude.

**Le Conseil municipal à l'unanimité
Oui l'exposé de son rapporteur,**

DECIDE

- ◆ **d'approuver** cette étude complémentaire,
- ◆ **de demander** les aides financières correspondantes,
- ◆ **d'autoriser** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant,
- ◆ **de dire** que les dépenses engendrées par cette opération, sont prévues au compte 2032 section d'investissement du budget de la géothermie.

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Donc ça rajoute à l'inquiétude que je vous exposais tout à l'heure, puisque l'étude qui nous est aujourd'hui demandée, il faut compter le début de l'année prochaine, janvier, et il faut compter à peu près 6 mois d'études, après analyse des résultats, dépôt du nouveau permis et les 18 mois d'instruction. Donc, vous voyez, 1 an plus 18 mois, j'ai bien peur qu'effectivement si on continue comme ça on loupe le rendez-vous ANRU.

Délibération n°19 :

Budget Principal Ville – Exercice 2009 – décision modificative n° 3

Rapporteur : Jean-Pierre PINTO, Adjoint au maire

Au titre du budget 2009, il convient de procéder à différentes inscriptions budgétaires comme suit :

DEPENSES des SERVICES,

Il convient d'ajuster différents articles budgétaires compte tenu de l'activité des services, depuis le début de l'année, à savoir :

- article 60612 énergies (électricité gaz) des différentes installations ajouter 80 000 €
- article 60611 eau et assainissement des différentes installations ajouter 25 000 €
- article 60628 achat de masques, produits divers « grippe A » ajouter 15 000 €
- article (6231, 6236, 6282, 6288) ajustement pour l'exposition « Planet observer » globalement ajouter 11 000 €

DEPENSES et RECETTES du budget général

- article 64168 emplois d'insertion (CAE tempête et autres) ajouter 70 000 €
- article 64131 rémunérations non titulaires enlever 30 000 €
- article 74718 remboursement (CAE) ajouter 90 000 €
- article 7381 taxes additionnelles et droits de mutation enlever 170 000 €
- article 6419 remboursement sur rémunérations ajouter 53 000 €

DEPENSES du SERVICE RESTAURATION

De nouvelles prestations assurées par le service des cuisines centrales, notamment auprès du Lycée Professionnel Estève, nous conduisent à ajuster les crédits dépenses et recettes.

- article 60623 fournitures alimentation ajouter 30 000 €
- article 6068 fournitures diverses (barquettes) ajouter 3 000 €

- article 7066 recettes restauration ajouter 47 000 €

PROPOSITIONS de la Direction des SERVICES TECHNIQUES

Pour ses différents services rattachés la direction des services techniques nous propose :

- travaux liés à la tempête dessouchage broyage
article 231338 diminuer de 15 000 €
article 61521 ajouter 15 000 €
- divers enlèvement bois et arbres sur rivière
article 231238 enlever 1 900
article 61521 ajouter 1 900
- diagnostic énergétique virement de crédit
article 231338 enlever 21 000 €
article 2031 ajouter 21 000 €
- travaux sur quartiers « parking spécifique bus Robert Wlérick / Cfa »
opération 105 compte 2315 ajouter 40 000 € par diminution du compte 61521

- divers virements de crédits selon la nature des travaux ou achats réalisés :
231 338 travaux bâtiments enlever 12 900 €
2184 mobilier boutique culture et bibliothèques ajouter 12 400 €
231214 travaux sur théâtre ajouter 500 €

- 231320 travaux sur les écoles enlever 6 600 €
2184 mobilier des écoles ajouter 6 600 €

- 2031 opération 103 études voirie ajouter 23 000 €
202 études ravalement façades enlever 23 000 €

- ajustement de crédits et inscription de recettes
opération FISAC enlever 40 000 €
opération FISAC inscription subvention ajouter 18 000 €
article 231370 étude de repositionnement du Camping ajouter 15 000 €

- inscription de crédits nouveaux
projet d'acquisition logiciel et matériels de billetterie culturelle ajouter 40 000 €
projet d'acquisition logiciel et matériels guichet unique ajouter 40 000 €
(ces deux achats sont répartis à hauteur de 15 000 € en 2183 et 65 000 € en 205)
projet d'achat photocopieurs, et destructeurs à papier ajouter 10 000 € compte 2183

- diverses inscriptions
inscription du crédit des fonds de concours CAM pour travaux ajouter 75 000 € en dépenses compte 231518 et recettes compte 132510
ajustement de la subvention d'équilibre au budget régie des fêtes ajouter 190 000 € au compte 657363 dépenses de fonctionnement
inscription emprunt spécifique financement programme « ANRU » ajouter 400 000 € au compte 1641 recettes

POUR AJUSTEMENT des SECTIONS :

- inscription indemnité sinistre « tempête » sur travaux réalisés ajouter 63 000 €
- inscription crédit sur chapitre 011 d'une enveloppe pour tempête ajouter 200 000 €
- diminution ouverture de crédit remboursement capital compte 1641 enlever 58 000 €

- diminution compte achat terrain budget ville enlever 100 000 € compte 2111
- ajustement du virement recette d'investissement chapitre 021 enlever 487 900 €
- ajustement du virement dépense d'investissement chapitre 023 enlever 487 900 €

Le Conseil municipal à la Majorité
Où l'exposé de son rapporteur

- **Autorise** ces inscriptions budgétaires,
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Monsieur Alain BACHE : Quelques remarques qui s'inscrivent dans les remarques que nous avons formulées lors des orientations budgétaires et lors de notre vote du budget, pour vous dire que l'on ne donnera pas un avis favorable comme nous proposait Monsieur PINTO. Quelques remarques puisque j'ai participé à la commission des finances où on m'avait déjà donné quelques éléments mais il y a quand même des choses qui doivent nous faire, au-delà de nos votes, réfléchir notamment quand on nous demande en fournitures d'énergie 80 000 € supplémentaire, ça doit nous interroger, y compris par rapport à ce que nous avons voté tout à l'heure sur les études énergétiques, parce que 80 000 € c'est pas simplement le fait d'être en TOP 14 qui l'explique. Alors maintenant, que l'année prochaine, on nous dise effectivement qu'il faut payer beaucoup plus en terme d'éclairage du stade Guy Boniface, parce qu'ils jouent à 18 heures 30 et l'an dernier ils jouaient à 14 heures 30 ou à 16 heures, il y a quelques explications. En même temps..

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Je pourrais répondre.

Monsieur Alain BACHE : Bien sûr... oui oui je sais qu'il faut que ça soit éclairé Monsieur...

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Que l'on joue à 15 heures ou 18 heures, il y a le même éclairage.

Monsieur Alain BACHE : Quel gâchis quand même, permettez-moi de dire, quel gâchis quand même, quel gâchis quand même... bon très bien, c'est bien,.... Quelques remarques sur les emplois d'insertion CAE tempête : même si l'Etat rembourse une bonne partie, même si l'on a une délibération, on aura quelques remarques à vous faire là-dessus. Il ne faudrait pas voir à multiplier les contrats emplois, parce que sinon on va continuer à précariser l'emploi y compris au niveau de la Ville de Mont de Marsan. Les remarques que nous vous avons faites particulièrement Renaud LAGRAVE et moi-même concernant les droits de mutation, nous les retrouvons, et ça rejoint les inquiétudes que j'ai soulevées dans le cadre du premier dossier que nous avons voté sur le Plan Local de l'Habitat. Si ma mémoire ne me trahit pas, ce sont des pertes, c'est 2.5 points de fiscalité, de 670 000 à 500 000, ça fait quand même pas mal. On est en droit de s'inquiéter, y compris pour l'année prochaine au regard de ce qui est écrit dans la presse spécialisée. Même si ça arrive plus tard, vous nous faites part d'une enveloppe à rajouter de 200 000 € « Tempête » et qui va être remboursée dans le cadre des participations de l'Etat. Une remarque pour vous dire notre position sur ce dossier, vous avez dit qu'un sou c'est un

sou, la transparence est juste ce que l'on demande. Vous nous demandez avant la clôture de l'exercice une subvention supplémentaire d'équilibre de 190 000 € pour la régie des fêtes, ça ne manque pas de nous inquiéter surtout que si mes informations sont bonnes, il n'y a eu aucune réunion à laquelle, tout au moins l'opposition ai participé, pour avoir quelques éléments sur le pourquoi de ces 190 000 € supplémentaires.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Tout d'abord sur l'énergie, effectivement ça nous préoccupe tout comme vous, et nous avons déjà lancé, notamment avec Monsieur ROURA des études pour mettre en place des économies d'énergies le plus rapidement possible. L'étude est en cours et j'espère que dès 2010 nous pourrons avoir l'impact sur le budget 2010. Les études ont commencées depuis déjà deux mois, c'est ça Monsieur ROURA ? Oui. Ensuite, les droits de mutation, c'est vrai il faut retenir 150 000 €, c'est 1.5 points. Ensuite sur la tempête, je suis moins optimiste que vous, vous me dites que les 200 000 € restant seront remboursés, pour l'instant j'espère que oui, mais je n'ai aucune certitude et donc si ce n'est pas le cas, ça sera également imputé sur le budget de la ville. Donc pour l'instant, la seule certitude nous avons ce sont les 103 000 € de remboursement des assurances. Nous avons fait toutes les demandes, nous n'avons pas toutes les réponses.

Madame le Maire : Bien pas d'autre questions pas d'autre commentaire ? Je voudrais dire ici qu'hier on a parlé aussi des conseils de quartier et des projets qu'ils avaient, avec des enveloppes qui passaient de budget de fonctionnement en budget d'investissement. Toujours pour les conseils de quartier, vous dire quand même, que près de 250 000 € d'investissement vont être fait à l'initiative des conseils de quartier. A Saint Jean d'Août : l'aménagement devant le stade du Pégly ; des portillons d'accès dans certains quartiers pour les vélos ; le goudronnage d'une rue à l'hippodrome ; à Barbe d'or, une clôture d'aire de jeu et création d'un terrain de pétanque ; A Saint Médard, un projet complet de rénovation de la place de l'église de Saint Médard ; Aux Arènes, un itinéraire cyclable et l'espace vert devant l'IUT agrémenté. Je veux dire que ce sont des projets qui améliorent un petit peu les quartiers, et je tiens à saluer le fonctionnement des conseils de quartier qui s'investissent à fond dans la vie de leur quartier, je parle des habitants qui participent à ces conseils de quartier et qui ont fait des projets particulièrement intéressants et que l'on pouvait mettre en œuvre immédiatement.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Juste par rapport à ce que vous venez de dire Madame le Maire, je reprends le dernier compte rendu du conseil municipal, j'avais interrogé Madame BOURDIEU sur les travaux dont vous venez de parler et vous venez de citer 250 000 €, c'est ça, j'ai bien entendu ? Or, il y a marqué dans le compte rendu qu'on était à 127 000 € à l'époque, c'est-à-dire en juin, sauf si j'ai raté un épisode, sur les 127 000 € j'ai bien compris ce qu'il y avait, mais on a absolument pas passé la différence entre 127 000 € et 250 000 € en conseil municipal. Il n'y a pas eu de discussion sur les propositions des conseils de quartier sur le différentiel entre 127 000 € et 250 000 €.

Madame Marie-Christine BOURDIEU : Nous avons rajouté le projet de Saint Médard et le conseil de quartier nous a soumis le projet de l'aménagement de la place devant l'église, donc c'est un projet qui va atteindre les 100 000 €, c'est pour ça que nous passons de la somme de 127 000 € à presque 250 000 €.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Mais le dossier de Saint Médard on va en discuter en conseil municipal un jour, ou... ? sauf si j'ai raté une commission, encore une fois...mais...

Madame le Maire : Vous avez peut être pu rater une commission.

Monsieur Renaud LAGRAVE : C'est tout à fait possible, c'est pour ça que je pose la question.

Madame Marie-Christine BOURDIEU : Non, puisque nous avons eu le retour du plan du paysagiste dernièrement.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Donc ce n'est pas une erreur de ma part.

Madame Marie-Christine BOURDIEU : Non, non...pas pour l'instant.

Monsieur Hervé BAYARD : En effet, on a eu les propositions récemment puisqu'on avait demandé des esquisses à un architecte après une consultation, on vient de les recevoir estimées, donc si vous le souhaitez ce sera présenté soit à l'occasion de la prochaine commission d'urbanisme, soit à l'occasion de la prochaine commission de quartier.

Madame Marie-Christine BOURDIEU : Comme vous recevez les comptes rendus, je pense que le dernier de Saint Médard précise bien ce projet et cet aménagement de la place.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Je ne remets pas en cause, le compte rendu... Je dis juste qu'on avait demandé, et je pense que tout le monde s'en rappelle, à ce que l'enveloppe de 300 000 €, on puisse en discuter en conseil municipal et c'est la seule chose. Le dossier de Saint Médard, je savais bien qu'il y avait un dossier « Saint Médard », mais on l'a pas vu, c'est cela que je voulais dire.

Madame Marie-Christine BOURDIEU : D'accord, très bien, on vous le présentera.

Madame le Maire : Vous le verrez en commission et il vous sera présenté bien entendu, là nous anticipons pour pouvoir faire les réalisations avant la fin de l'année, nous anticipons les mouvements budgétaires.

Madame Rose LUCY : Je voudrais par le biais de ce conseil municipal, faire une proposition entre autre pour saisir le conseil de quartier de l'Argenté. J'ose espérer quand même que le problème est réglé. Entre autre, j'en avais alerté vos services Madame le Maire, et j'en avais alerté également Monsieur PINTO. A L'école de l'Argenté, Il y avait le problème des poubelles, qui ont été déplacées à deux pas, Monsieur PINTO vous pouvez essayer en effet de

savoir si effectivement le problème a été réglé car je pense que c'est aberrant, vraiment aberrant Madame le Maire, lorsqu'on se rend à l'école de l'Argenté, à côté des maternelles vous avez des poubelles. L'autre jour j'y suis allée chercher un papier, il y avait des poubelles éventrées, des canapés, ça pue, c'est dégueulasse, et vous avez vos enfants qui passent là tous les jours. Moi, sincèrement, je finis par être très très en colère parce que déjà depuis le mois de juin le problème c'était déjà posé. On a déplacé le problème de deux mètres. Comment justement pouvez-vous accepter que ces poubelles soient comme ça, ouvertes devant des écoles primaires et maternelles. Et le problème n'était pas réglé à la rentrée Monsieur PINTO, vous le reconnaissez, je vous en avais déjà référé.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Il n'est toujours pas réglé et pour cause j'y passe tous les jours puisque j'ai mes filles qui sont à l'école à l'Argenté. Vous permettez que je réponde maintenant ? Il y avait deux parties, il y avait une partie des poubelles qui était des poubelles collectives qui appartenaient à la municipalité. Ces poubelles ont été enlevées de suite au mois de juin. Les poubelles qui restent sont des poubelles qui appartiennent à des habitants et là nous avons depuis le mois de juin alerté le SICTOM, parce que les poubelles ne nous appartiennent pas et vous savez que c'est de la compétence du SICTOM et que nous ne pouvons pas, nous en tant que municipalité, enlever les poubelles d'habitants. Nous avons donc alerté le SICTOM, parce que vous avez raison, et notamment lundi dernier c'était dégoûtant. J'ai encore refait le point avec Monsieur ROURA, nous sommes en train d'activer auprès du SICTOM pour que la démarche, d'aller voir les habitants ainsi que l'enlèvement de leurs poubelles soient remises sur un autre emplacement, sachant qu'il faut trouver une solution pérenne.

Madame Rose LUCY : Il vous avait été fait une proposition, vous ne l'avez pas acceptée, qui ne gênait personne.

Madame le Maire : S'il vous plaît, moi je suis consciente que le cadre de vie est important et que l'entrée des écoles, c'est particulièrement important aussi. Je comprends bien que le problème n'est pas réglé visiblement, mais nous allons travailler à le régler progressivement avec les habitants en faisant de la sensibilisation et puis ensuite nous arriverons à la verbalisation

Madame Rose LUCY : Madame le Maire, je ne pense pas qu'il s'agisse là de verbaliser les gens. Il y a peut être une solution, une entrée pour les poubelles un peu plus loin. C'est abattre une petite clôture afin de les rentrer.

Madame le Maire : Je vous propose Madame LUCY de reparler de ce problème qui concerne le SICTOM avec Jean-Pierre PINTO et Christophe ROURA pour que nous puissions ensemble dire au SICTOM qu'il faut effectivement aménager cette zone différemment. Je vous propose après cet aparté de passer au vote.

Budget « Régie fêtes et animations » – Exercice 2009 – décision modificative n° 1

Rapporteur : Jean-Pierre PINTO, Adjoint au maire

Au titre du budget 2009, il convient de procéder à l'ajustement de la subvention d'équilibre du budget principal de la VILLE au budget annexe « Régie des fêtes et animations ». Cet ajustement porte sur un montant de 190 000 € qui s'ajoute à la subvention voté au budget primitif de 90 000 €, tout en prenant en compte les recettes nouvelles billetterie et sponsoring.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Ma question est assez simple, je vois qu'on rajoute, donc comme l'a dit Alain BACHE il y a un instant, 190 000 € à la régie des fêtes et animations. On aurait aimé savoir avant de voter ce type d'augmentation budgétaire, qui n'est pas mince, de savoir un petit peu dans le détail de quoi on parle. Et il y a deux sujets qui nous intéressent, on n'est pas tout seul à être intéressé par ces sujets là. Le premier, puisqu'on a appris dans le journal qu'on renouvelait la « Fise » expérience, très bien, et donc on aurait aimé avoir le bilan financier puisque Monsieur TORTIGUE à l'époque nous avait dit, qu'il n'y aurait pas de problème, que ça n'allait pas coûter grand-chose à la ville, donc on aurait aimé avoir le bilan financier de la première « Fise » et la deuxième chose, on aurait aimé avoir un budget des fêtes, ce qui me paraît normal enfin j'imagine, tel qu'il était présenté par le comité avant, avec toutes les dépenses et les recettes par rapport à ces Fêtes de la Madeleine, voilà c'était donc les deux questions.

Monsieur Abdallah EL BAKKALI : C'est pratiquement la même chose et je voudrais rajouter quelque chose pour pouvoir réfléchir à notre vote, les comptes de la première « Fise » bien, mais moi j'ai une deuxième condition suite à ce que l'on avait discuté par rapport au projet de création du Skate Park. Je voudrais donc que l'on puisse en discuter et d'acter ce projet pour pouvoir avancer un petit peu parce que si on le reporte l'année prochaine et ensuite sur l'autre année... je voudrais donc que ces deux conditions soient obligatoires, les comptes du premier « Fise » pour savoir où on va, et d'acter un projet de création du Skate Park.

Madame le Maire : Je vais répondre à la deuxième question pour de ce qui est d'acter la création d'un Skate Park, on l'a acté. Je vous l'ai toujours dit, le problème est de trouver l'emplacement idéal, qui soit un emplacement en cœur de ville, ce sont quand même des sports de rues, ils ont besoin de spectateurs, ils ne doivent pas être isolés.

Monsieur Abdallah EL BAKKALI : Vous avez utilisé beaucoup de cabinets d'études, pourquoi ne pas faire également la même chose, au lieu de réfléchir entre nous, il y a des spécialistes pour ça.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Le spécialiste construit, ce n'est pas son travail de trouver le lieu.

Madame le Maire : Nous avons de toute façon ce projet, ce projet sera fait mais je souhaiterais qu'il s'intègre bien dans l'urbanisme de la ville, et que nous trouvions le lieu le plus adapté à sa fréquentation mais également à son environnement.

Monsieur Abdallah EL BAKKALI : C'est donc très difficile, et si on le reporte ce sera encore plus difficile. Il vaudrait mieux en discuter rapidement et faire au moins une commission sur ça, pour qu'on puisse avancer. Moi ce qui m'intéresse, c'est que l'on avance parce que si on dit que c'est très difficile et si on le repousse de nouveau, ça sert à quoi.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Ok, je peux vous répondre. Alors, pour finir sur ce sujet là, il est sûr que le rôle de la commission c'est une commission sport, lundi soir si vous le voulez nous pourrions recueillir de tous les membres de la commission et voir qu'elles seront les propositions, les idées pour l'implantation de ce Skate Park. Pour moi, c'est le rôle de la commission sport. Le « Fise », je ne vais pas vous donner les chiffres de tout ça, vous voulez le bilan, dépenses = 90 000 € ; recettes = 35 000 € et nous attendons 3 000 € d'un partenaire qui ne nous les a pas encore reversés. Donc à dater d'aujourd'hui, dépenses = 89 998 donc 90 000 € ; recettes = 35 000 € ; 25 000 € de partenaires privés ; 3 000 € que l'on attend ; 10 000 € partenaires collectivités, la Région. Par rapport au budget prévisionnel, 80 000 €, d'un côté nous avons effectivement, 10 000 € de plus qui va rentrer dans la régulation des 80 000 € et je m'arrêterai là pour les chiffres. Ensuite, une petite déception nous avons budgétisé entre 10 et 15 000 € de la part du Département et de la Communauté d'Agglomération : résultat zéro. Donc, voilà un peu par rapport au budget prévisionnel l'écart. Pour résumer, chiffres officiels, dépenses du « Fise » égal 90 000 €, recettes rentrées actuellement 35 000 €, et nous attendons le paiement d'un troisième partenaire 3 000 €. Il n'y a aucune raison pour que nous ne le recevions pas, donc on pourra dire que le « Fise » aura coûté 52 000 € à la ville de Mont de Marsan et pas 120 000 € comme cela a été écrit dans certaines revues et sur certains blogs. Je vais répondre à votre question pour pas justifier les 190 000 €, dans le sens que je ne vais pas vous donner des chiffres exacts. D'abord, il faut savoir que cette dotation là ne va pas exclusivement pour les Fêtes de la Madeleine, elle va pour l'ensemble de la Régie. Je rappelle, l'ensemble régie et animation, c'est les Fêtes, le Flamenco, c'est le « Fise », c'est le Carnaval, tout ça... Deuxièmement, il faut savoir que le budget 2009, qui a été fait il y a onze mois, nous avons été très clair, était un budget de transition, nous l'avons fait par rapport aux chiffres que nous avions à l'époque du Comité des Fêtes de 2008 et nous avons dit que les chiffres que nous avions n'étaient pas complets. Donc, nous savions que le budget que nous présentions, n'allait pas être le plus précis possible, car nous ne l'avons pas fait sur des bases complètes et totales. Alors effectivement, comment justifier, je ne vais pas vous donner de chiffres mais de toute façon vous l'aurez par le vote du compte administratif au trimestre 2010. Simplement, il y a effectivement certains postes qui ont augmentés. D'abord, il faut savoir que le poste : « Taureaux, Toreros, Frais de Transport » a par rapport notre budget, a augmenté d'à peu près d'une dizaine de pour cent. Il n'y a pas de secret, si vous voulez des superbes plateaux, il faut les payer. Il faut savoir que nous avons une politique de sécurité et de gardiennage, c'est vrai que le poste : « sécurité, gardiennage », a augmenté, a doublé, voir même triplé. Pourquoi ? Parce que nous avons pris la décision d'avoir une fermeture de la ville et ça donc donné beaucoup plus de gardiennages imposés. Nous avons mis et j'y reviendrai, toute une politique de bus avec gratuité de parking où effectivement il a fallu mettre des agents supplémentaires et effectivement nous avons eu une somme qui a doublée, triplée. Nous avons ensuite mis tout ça en place et cette somme là n'était pas prévue au budget. Nous avons mis en place et intensifié la politique appelée « bus en fêtes », qui n'était pas prévue au budget. Nous avons doublé les

lignes, commune de la CAM, centre-ville. Sachant que, la CAM avait fait tout un programme transport : Bougue, Mont de Marsan, Benquet...avec des horaires. Nous avons doublé le nombre de bus. La CAM a payé un bus et nous, nous avons mis un bus supplémentaire. Nous avons mis entre deux à trois horaires supplémentaires par rapport au programme de la CAM, c'est un coût. Ensuite, nous avons créé les trois parkings extérieurs, l'Espace Mitterrand, Menasse et parking du Lycée « Jean Cassaigne », avec un bus en permanence de 10 heures le matin à 4 heures du matin, tout ceci gratuit, gardé, sécurisé pour que les gens ne se fassent pas abîmer la voiture. Tout ça, il a fallu le payer, et c'est vrai que nous l'avons décidé au mois de juin et que ça n'avait pas été décidé au budget 2008, c'est vrai, c'est exact. Ensuite, Outre le « Fise » et le petit écart dont je vous ai parlé, nous avons aussi créé Toro Art, l'exposition que nous n'avions pas programmée ainsi que le « ciné site » qui a été la soirée fin du mois d'août, et qui effectivement en novembre 2008 n'avait pas été programmée, et par voie de conséquence pas budgétisée. Voilà donc ce qui nous amène aujourd'hui à vous demander de voter cette augmentation de subvention de 90 000 €. Et je finis en disant qu'il ne faut pas se voiler la face, il aurait été extrêmement facile de demander moins, en mettant quelques petits comptes sur le budget général de la ville. Bien noyé là-dedans, ça serait passé tranquillement. Je ne vais pas vous donner de chiffres exacts, vous les aurez en début 2010, tout à l'euro près, mais là au moins sachez qu'à partir du nouveau budget, nous aurons une transparence totale et toutes les Montoises et Montois sauront combien coûte l'animation de la ville exactement.

Madame le Maire : Voilà, avez-vous de commentaires ?

Monsieur Alain BACHE : J'entends ce que vous nous dites mais il est quand même paradoxal que la Régie des Fêtes ne se soit pas réunie pour que ces membres, désignés par le conseil municipal, aient pu être informés, c'est tout simplement cette question. On peut y trouver du bien, on peut y trouver du mal, il n'en demeure pas moins vrai et c'est juste, vous l'avez décidé, avec notre accord, de créer la Régie des Fêtes, et il est normal que cette Régie des Fêtes elle puisse fonctionner et que les membres qui ont été désignés par le conseil municipal puissent être informés de la réalité. On ne met pas en doute ce que vous dites Monsieur TORTIGUE. Vous nous avez parlé de transparence, banco. On a posé la question à Sophie AVANT si elle avait été invitée à une réunion, elle nous a dit que non, alors....

Madame le Maire : Elle n'a pas été invitée à une réunion puisqu'il va y avoir un conseil d'exploitation de la régie qui donnera très précisément tous ces chiffres. Si vous voulez, aujourd'hui nous anticipons dans le budget pour pouvoir régler les factures, mais vous aurez tout le détail après la réunion du conseil d'exploitation de la régie, il n'y a aucun souci. Ce qu'a expliqué Bertrand TORTIGUE, c'est très clair, plus de services et des comptes qui étaient auparavant disséminés dans le budget de la ville et qui se rapportaient aux fêtes. Ces chiffres ont tous été mis dans le budget de la régie et nous aurons en fin d'année ou début de l'année prochaine du moins dans tous les cas en conseil municipal le compte administratif aussi à voter. Les choses seront donc parfaitement publiques et il faut effectivement qu'un conseil d'exploitation de la régie soit réuni ne serait ce que pour faire le débriefing des fêtes en général et le débriefing financier des fêtes.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Quand je dis que, « c'était contre la ville », ce n'est pas forcément une critique, c'est pour une histoire de lisibilité tout simplement. Comme ça c'est clair et net, on le sait.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Ce n'est pas un petit sujet cette histoire parce que pendant plusieurs conseils municipaux, qu'est ce qu'on n'a pas entendu sur le manque de transparence à l'époque soit disant du Comité. Moi je me rappelle quand même de la dernière assemblée générale et du dernier conseil d'administration où on nous avait distribué à la même époque un bilan de l'ensemble des fêtes avec un petit fascicule que j'ai gardé et dans lequel on avait les prix des plateaux taurins, qui je veux bien croire ont dû augmenter ; le nombre d'entrées par corrida payantes et ainsi de suite, avec tous les bilans des fêtes et ainsi de suite. Moi ce que je n'arrive pas à comprendre dans cette affaire Madame le Maire, c'est qu'en ce qui concerne la régie des eaux il y a un conseil d'exploitation avant, pour les pompes funèbres, il y en a un avant, et à chaque fois qu'il y a un conseil municipal, on a des conseils d'exploitations des régies avant le conseil municipal, avant de prendre ces décisions. Donc, si vous voulez par rapport à ce que vous proposez, vous faites un conseil d'exploitation après. Or la logique voudrait que le conseil d'exploitation, ait lieu avant. Donc, et pour l'instant, ce que vient de dire Alain BACHE je le partage tout à fait. Pour les explications qui nous ont été données, pourquoi pas, mais pour l'instant on est en l'absence totale d'information, pour ce qui nous concerne on s'abstiendra donc en attendant le conseil de la régie, sauf évidemment et je vous fais la proposition, à ce que vous mettiez cette délibération au prochain conseil municipal après le conseil d'exploitation de la régie, ce qui me paraîtrait tout à fait logique au regard du fonctionnement de toutes les autres régies municipales.

Madame le Maire : Bien, moi je vous propose de maintenir cette délibération pour la simple raison qu'il y a des factures en fin de traitement et qu'il faut que nous les honorions et donc cette délibération doit être maintenue. Par contre, effectivement, il y aura rapidement un conseil d'exploitation, je souhaite qu'il y ait rapidement un conseil d'exploitation qui vous permettra bien entendu, dans tous les cas avant le prochain conseil municipal d'avoir toute la comptabilité analytique nécessaire. Je dois vous dire que l'an dernier, c'était en janvier que vous aviez tous ces chiffres, parce qu'il y a des factures qui courent encore pendant toute la fin de l'année. On vous fera un rapport d'étape dans le courant du mois d'octobre.

Projet de délibération

Au budget de la régie des fêtes et animations, il convient de procéder aux inscriptions suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011

Article 6288 prestations ajouter 375 000 €

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 74

Article 774 subvention ajouter 190 000 €

Chapitre 70

Article 70632 produits des entrées ajouter 164 000 €

Chapitre 75

Article 758 produits divers ajouter 21 000 €

Il est proposé :

- De donner un avis favorable à ces inscriptions budgétaires

Où l'exposé de son rapporteur

Le Conseil municipal à la Majorité

- **Autorise** ces inscriptions budgétaires et le versement de la subvention de 190 000 €.

Autorise madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°21 :

Budget Principal Ville et Budgets annexes – Prélèvement de loyer sur salaire

Rapporteur : Jean-Pierre PINTO, Adjoint au maire

Par courrier en date du 28 juillet, Monsieur le Comptable du Trésor sollicite notre assemblée afin de délibérer sur le mécanisme de « précompte des loyers » sur le traitement des agents concernés, pour ceux qui sont tributaires d'un logement dont la collectivité est propriétaire.

Il est précisé que le montant des loyers sera précompté sur le traitement des agents, qu'à leur demande.

Le Conseil municipal à l'unanimité

Où l'exposé de son rapporteur

- **Approuve** le précompte des loyers des logements dont la Ville est propriétaire, sur le traitement des agents concernés, pour ceux qui en feront la demande auprès du Comptable du Trésor
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°22 :

Budget Principal Ville - Exercice budgétaire 2009 – Attribution de l'indemnité de Conseil pour l'exercice 2009 allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes.

Rapporteur : Jean-Pierre PINTO, Adjoint au maire

Comme chaque année, notre Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'indemnité de Conseil à verser au Comptable du Trésor.

Celui-ci vient de nous transmettre sa demande d'attribution d'indemnité au titre de 2009. Il est précisé qu'elle sera répartie entre les deux comptables qui ont exercé ces prestations, avec pour date de remise de service entre les deux comptables au 15 avril 2009.

Il appartient donc à notre assemblée de fixer le taux de cette indemnité, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et du Code Général des Collectivités territoriales.

Il est proposé :

- de verser une indemnité au taux de 100%, les crédits nécessaires étant prévus au Budget Principal de la Ville pour 2009, indemnité répartie au prorata entre les deux comptables selon la date de remise de service du 15 avril.

-

Le Conseil municipal à l'unanimité

Où l'exposé de son rapporteur

- **Approuve** le versement de l'indemnité de Conseil au taux de 100 % au comptable public, comme indiqué ci-dessus.
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°23 :

Budget annexe « Parking du Midou - Décision modificative n° 2 – exercice 2009

Rapporteur : Jean-Pierre PINTO, Adjoint au maire

Au titre de l'exercice 2009, il convient dans le cadre d'une décision modificative de procéder aux inscriptions suivantes.

Chapitre 011, dépenses des services

- compte 6168 assurances ajouter 3500 €
- compte 6152 entretien bâtiment enlever 3 500 €

Chapitre 012, dépenses de personnel

- compte 648 assurances ajouter 2 000 €
- compte 6152 entretien bâtiment enlever 2 000 €

Il est précisé que ces inscriptions ne modifient pas l'équilibre des sections.

Il est proposé :

- De donner un avis favorable à ces inscriptions budgétaires

Le Conseil municipal à l'unanimité

Où l'exposé de son rapporteur

- **Approuve** les modifications proposées,
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°24 :

Budget annexe « Mini-halles Quartier de la Madeleine » – exercice 2009
Décision modificative n° 2

Rapporteur : Jean-Pierre PINTO, Adjoint au maire

Au titre de l'exercice 2009, il convient de procéder à la mise en « Admissions en non valeur » pour le budget annexe « Mini-halles quartier de la Madeleine », le recouvrement des recettes concernant notamment la Société DIVA, pour Madison Nuggets, et d'un occupant des mini-halles.

Il est précisé que le Comptable Public nous a indiqué que toutes les procédures ont été menées pour le recouvrement de ces sommes.

Il est proposé :

- De donner un avis favorable à la mise en admissions en non valeur, des sommes indiquées, à savoir 37 639.87 € ttc et 8.98 € ttc étant précisé que les crédits sont prévus au compte 654 du budget annexe.
- De donner un avis favorable pour que la Ville conserve la caution versée à l'entrée dans les lieux par la Société DIVA pour un montant de 6 097.96 € .
- D'autoriser un virement du compte 2313 au compte 165 en dépenses d'investissement pour un montant de 6 100 €.
-

Le Conseil municipal à l'unanimité

Où l'exposé de son rapporteur

- **Approuve** les admissions en non valeurs, pour 37 639.87 € et 8.98 €
- **Autorise** la VILLE a conserver la caution de 6 097.96 €
- **Autorise** le virement de crédit de 6 100 € du compte 2313 au compte 165 en dépenses d'investissement
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Madame le Maire, je voudrais profiter de cette délibération pour évoquer un sujet, comme beaucoup d'autres que j'ai appris par la presse cet été. Je veux parler évidemment de la fermeture des Mini-halles. On est ici, je pense tous conscients, que le centre ville de Mont de Marsan et particulièrement le quartier de la Madeleine, on l'a vu depuis des années, a de grosses difficultés. Par l'intermédiaire d'un grand journal du matin, nous avons appris la fermeture définitive des Mini-halles. Or, dans ce quartier qui est un endroit où il y a de plus en plus de résidences, y compris d'ailleurs avec des personnes âgées qui y habitent, derrière la rue Dulamon, un commerce de proximité me paraît quand même tout à fait pertinent. Or, ce qui m'a été dit par un certain nombre de gens, ce qui était certainement écrit entre les lignes puisqu' à l'époque je n'avais pas su lire, mais depuis on m'a ouvert les yeux.

Première chose, c'est qu'il avait été demandé un certain nombre de travaux dans ces Mini-halles pour avoir une visibilité de la part des maraîchers qui soient à l'intérieur, beaucoup plus importante. Ces travaux ont été refusés. La deuxième chose, c'est que l'on a proposé aux personnes qui souhaitaient rester, une évolution du bail sur cinq ans, le bail étant aujourd'hui à peu près de 950 à 960 € et 200% d'augmentation sur la cinquième année soit un montant de plus de 2 000 €. Tout ça aboutit au fait qu'effectivement que les intéressés ont dû déménager, ce que d'ailleurs je crois, c'est que beaucoup d'habitants du centre ville le regrettent, ils l'on dit d'ailleurs dans le même article et ils l'on dit à d'autres puisque moi j'ai l'occasion de passer dans ce quartier régulièrement comme vous tous. La personne en l'occurrence qui est citée dans cet article a dû licencier deux salariés et que la demande qu'elle avait faite en l'occurrence, une éventuelle reconversion sur une licence de taxi, est évidemment hors de prix par rapport à ce qui avait été imaginé au départ. Donc, partant de ce principe là, moi je suis très surpris qu'il ai été répondu que l'on ne pouvait pas faire de travaux, on n'en a jamais débattu ici d'ailleurs sur cette question. Je pense honnêtement que ces Mini-halles avaient une vie et qu'il y avait un certain nombre de gens, je me répète comme les personnes âgées, qui avaient leurs habitudes sur ces Mini-Halles. On entend parler de migration, d'un magasin à cet endroit là, je ne sais pas si c'est vérifié mais j'espère peut être que vous nous donnerez des informations sur le sujet. En tout état de cause, un commerce de proximité s'impose toujours sur ce quartier là, et moi je suis au regret de penser qu'on ai pu ne pas faire tout ce qui était en notre pouvoir pour faire en sorte que ces Mini-halles restent comme elles étaient auparavant ou en tout cas que l'on puisse évidemment les améliorer comme c'était demandé.

Madame Chantal LUTZ : Bien, je vais vous apporter quelques informations qu'aujourd'hui vous n'avez peut être pas à votre connaissance. Pour ce qui est de répondre à la volonté de la personne qui exploitait la poissonnerie de partir, nous avons accueilli très rapidement, dans des délais très très courts, la demande du maraîcher pour pouvoir exploiter un peu plus de ce qu'il exploitait en tant que boucher. Nous avons entretenu avec cette personne des relations étroites et accueillie en mairie plus de quatre fois sur un espace de quatre mois, donc vous voyez, on était quand même très proche de cette personne. C'est vrai que cette personne avait des vocations d'évolution non seulement sur cet établissement mais sur d'autres types d'activités. Nous avons ensemble évoqué les possibilités d'avoir une exploitation évolutive avec un nombre de marques importantes puisqu'il évoquait le nombre de trois cents produits sur place, et nous avons étudié ensemble à plusieurs reprises des plans d'évolution et des conditions. Il s'avère que cette personne n'a pas répondu dans un premier temps à la transformation nécessaire aux nouveaux produits qu'il devait être à même de présenter. Nous avons fait une réserve sur la ligne budgétaire d'une modification à minima pour lui permettre de pouvoir exploiter ce nouveau type de service dans des conditions de chauffage et d'électricité, et également afin de ne pas être soumis aux intempéries puisque nous avons évoqués les possibilités de fermer. Cette personne avait un fournisseur qui n'était pas présent, nous lui avons proposé, et là je suis très étonnée des tarifs et des pourcentages que vous annoncez Monsieur LAGRAVE, puisque vous évoquez une provision de 200%, nous avons proposé à cette personne à la première étape de lui permettre d'évoluer dans des conditions de maraîcher qui étaient celles de son prédécesseur, nous avons proposé à cette personne d'évoluer sur 120m² en se basant sur un premier temps sur un seuil minima inférieur à ce qu'il occupait, et on lui a proposé une progressivité sur trois ans. Nous étions conscients qu'il avait du personnel à maintenir et nous pensions ainsi pouvoir envisager avec lui sereinement cette progression. Nous souhaitions pouvoir maintenir cette offre là par rapport à ce que vous venez d'évoquer, c'est-à-dire le quartier de la Madeleine qui nous préoccupe comme vous, mais aussi afin de pouvoir répondre à un commerce de proximité. Par ailleurs, nous avons su au mois de juin, que

cette personne avait d'autres objectifs professionnels, qui étaient différents de ceux annoncés au mois d'avril lors des entretiens que nous avons eu avec lui. Donc vous l'évoquez, une licence de taxi, effectivement à la demande de cette personne, je dois positionner une commission de taxi qui visera à lui accorder la possibilité de travailler dans le cadre de l'achat de cette licence. Vous évoquez des difficultés financières, je n'ose pas penser qu'on nous ait demandé de mettre en place une commission.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Le prix de la License....

Madame Chantal LUTZ : C'est le prix, c'est celui que fait le vendeur, moi je...

Monsieur Renaud LAGRAVE : Pour que je me fasse bien comprendre, parce que ce n'est pas enregistré sinon après, je n'ai pas évoqué de difficultés financières, j'ai bien évoqué le prix de la licence d'accord.

Madame Chantal LUTZ : D'accord alors pardonnez-moi, mais effectivement le prix d'une licence si vous voulez vous renseigner vous vous renseignerez, mais c'est vrai que cette personne nous a demandé de pouvoir passer en commission et le droit d'exercer sur une licence qui s'apprête d'acheter. J'espère avoir répondu à vos propos dans un premier temps. Dans un deuxième temps, nous avons vraiment le souhait d'accompagner un bon nombre de propositions qui nous ont été faites dès lors que cette personne a annoncé publiquement la fermeture de cet établissement. Nous avons des rendez-vous de pris avec des gens qui nous ont proposés d'étudier leurs projets qui peut être pourraient trouver dans les Mini-halles, une possibilité d'exploitation. Parmi les propositions qui nous sont faites, nous en avons aussi qui répondent à un service de proximité. Aujourd'hui il est trop tôt pour en parler.

Madame le Maire : Merci, cela nous préoccupe aussi, l'accompagnement auprès du commerçant dans sa mutation a été faite et je crois qu'il y a eut une volonté personnelle de changer complètement d'activité. Celle-ci était indépendante de notre volonté et je ne crois pas que ce soit par manque d'accompagnement que cette décision à été prise, elle a été prise parce que c'était le souhait du commerçant d'évoluer, tout simplement. Nous travaillons à voir effectivement dans la mesure du possible, un commerce de proximité à cet endroit là, nous sommes entièrement d'accord avec vous sur cette nécessité.

Délibération n°25 :

Budget annexe « Pompes Funèbres » - Décision modificative n° 3 – exercice 2009

Rapporteur : Arsène BUCHI, Conseiller municipal

Au titre de la reprise des écritures sur amortissement, il convient d'inscrire :

- dépenses,
- chapitre 040 article 13916 ajouter 610 €
- chapitre 13 article 13916 enlever 610 €

- recettes,
chapitre 042 article 777 ajouter 610 €
chapitre 77 article 777 enlever 610 €

Au titre de l'impôt sur les sociétés, il convient d'inscrire :

- dépenses,
chapitre 69 article 695 ajouter 2 450 €
chapitre 67 article 673 ajouter 14 150 €
- recettes,
chapitre 70 article 7061 ajouter 16 600 €

Au titre des études pour le complexe funéraire « Crématorium », il est proposé :

- en Dépenses,
chapitre 20 article 2031 ajouter 30 000 €
chapitre 21 article 2182 enlever 23 000 €
chapitre 21 article 2153 enlever 7 000 €

Il est proposé :

- De donner un avis favorable à ces inscriptions budgétaires

Madame le Maire : Merci, alors pour le crématorium, c'est 30 000 et pas 3 000. Pour parler de cet équipement, vous saviez que nous avons abandonné le projet qui était un projet de grand complexe funéraire, prévu à Pémégan, pour des raisons d'une part, de financement trop lourd pour le budget des Pompes Funèbres et d'autre part pour une raison aussi d'emplacement. J'avais demandé depuis un an, le dossier a été long à mener, une dérogation du Ministère de l'Intérieur pour pouvoir construire cet équipement à côté du funérarium actuel. Cette dérogation nous a été donnée cet été par le Ministère de la Défense, donc nous pouvons construire un Funérarium à côté du cimetière de Saint Vincent et donc du funérarium actuel. Actuellement nous avons lancé avec un programmiste l'étude des potentialités que nous pouvons tirer du terrain et de l'installation d'un tel équipement.

Madame Rose LUCY : Par rapport au problème qui avait été soulevé, au stockage des arbres, vous avez demandé une dérogation, mais est-ce que ce problème demeure ou pas, ou est-t-il juste contourné ? Le problème également du sol, si mes souvenirs sont bons, il y avait une ancienne déchetterie, est ce qu'il n'y a pas d'incompatibilité par rapport à ces problèmes environnementaux ? Et par ailleurs donc, je me pose la question également pour les gens du voyage, y a-t-il une décision de prise ou modification du lieu du camp ou pas, parce que c'est peut être pas très agréable de vivre en face d'un funérarium.

Madame le Maire : Première chose, le dépôt d'arbres doit être normalement déplacé d'ici 2012. De toute façon la dérogation à construire, elle sera permanente, il n'y aura pas de retour en arrière, d'autant plus que ces dépôts d'arbres seront déplacés. Des études de sol ont été faites et il est effectivement possible de construire sans problème sur tout une partie du terrain, donc la réalisation est tout à fait possible et je crois que dans la commission urbanisme, il vous sera présenté les différentes options du programmiste, parce qu'il y a différentes possibilités, et troisièmement pour les gens du voyage, nous en sommes toujours à se fameux dossier d'aire de moyen passage des gens du voyage qu'il faut que nous réalisons par le biais de la Communauté d'Agglomération, sur un terrain qui nous reste à définir définitivement, ce qui est en phase maintenant d'ailleurs, puisque nous avons demandé une révision du POS, que nous

avons déposé un dernier dossier en Préfecture il y a plus de deux mois maintenant et que les deux mois sont donc prescrits. Nous pouvons donc mettre en œuvre ce projet et les choses vont donc se dérouler rapidement.

Madame Rose LUCY : Un lieu pour l'aire des gens du voyage est pratiquement déterminé ou est ce qu'il est trop tôt pour être dévoilé, où ce situerait-il ?

Madame le Maire : Il n'est pas trop tôt pour le dévoiler puisque nous avons votés plusieurs délibérations à son sujet et nous avons notamment la dernière qui reprenait la modification du périmètre du POS. Nous en avons parlé aussi au niveau de l'agglomération, c'était peut être un petit plus dans la masse d'autres délibérations.

Monsieur Hervé BAYARD : C'est vrai que l'on a débattu de cette question à plusieurs reprises et que plusieurs délibérations ont été soumises au conseil municipal. Sur le terrain susceptible d'accueillir cet équipement, un terrain qui se situe sur la zone « Larrouquère - Malage » en bordure de voie de chemin de fer, grossièrement je vous le présente comme ça. Lorsque la délibération vous avait été présentée, il y avait un plan qui précisait l'endroit, et à ce sujet je voudrais dire que la dernière délibération qui a été présentée définissait encore plus précisément l'emplacement de cet équipement. Donc comme vous la précisé le Maire, il y avait un délai de deux mois suite à la transmission en Préfecture, le délai est passé, donc maintenant il faut que nous sollicitons la Communauté d'Agglomération de façon à réviser cet équipement qui devrait être fait rapidement dans les prochains jours.

Le Conseil municipal à l'unanimité Où l'exposé de son rapporteur

- **Autorise** les inscriptions budgétaires, de cette décision modificative
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°26 :

Budget annexe ANRU – Exercice 2009 – décision modificative n°2

Rapporteur : Jean-Pierre PINTO, Adjoint au maire

Au budget de l'exercice 2009, il convient dans le cadre d'une décision modificative de prévoir les inscriptions suivantes :

INVESTISSEMENT DEPENSES

Au chapitre 21,

- au compte 2184 achat de mobilier ou matériels ajouter 3 600 €

Au chapitre 20

- au compte 202 études enlever 3 600 €

-
Le Conseil municipal à l'unanimité
Où l'exposé de son rapporteur

- **Autorise** le virement de crédit de 3 600 € du compte 202 au compte 2184 en dépenses d'investissement.
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Mademoiselle Sophie AVANT : Excusez-moi, mais pour des raisons de santé je vais quitter l'assemblée si cela ne vous dérange pas et donc je vais donner mon pouvoir à Madame Michèle PEGUY parce que j'avoue que c'est un petit peu long pour moi, je suis désolée.

Madame le Maire : Sophie, il n'y a aucun problème, nous comprenons complètement, bonne soirée et merci beaucoup d'avoir participé jusque là.

Délibération n°27 :

Avancements de grade - Fixation des ratios

Rapporteur : Jean –Pierre PINTO, Adjoint au maire

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a remplacé les quotas limitant l'effectif des grades d'avancement par l'application d'un taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires promouvables dans ces mêmes grades.

Ce nouveau principe figure à l'article 46 de la loi du 26 janvier 1986 sous le terme « ratio promu/promouvables ».

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de mise en oeuvre de ce texte, le conseil municipal avait dans une délibération du 24 juin 2008, fixé des ratios d'avancement pour 25 grades figurant au tableau des effectifs (ratios allant de 10 à 80 % selon les grades concernés).

Cette décision avait recueilli l'avis favorable du Comité technique Paritaire.

Le choix de maintenir un système de ratios individualisés est un travail très lourd mais qui ne garantit pas pour autant l'existence d'une « pyramide hiérarchique » puisque la fixation des ratios est libre; d'autre part, il oblige à des simulations grade par grade qui impliquent forcément de travailler avec les effectifs en poste ce qui rend le système personnalisé et donc potentiellement subjectif.

L'ensemble des ratios peut également se trouver mis à mal par les mouvements de personnels de la structure ce qui rend le système non pérenne et incomplet.

A cette lecture, de nombreuses collectivités ont fait le choix de proposer un taux d'avancement total, correspondant à 100 % ce qui permet au maximum de

permettre l'avancement de grade de chaque agent d'un grade en remplissant les conditions.

Ce choix permet de se baser sur les qualités professionnelles des agents et d'assurer une transparence et une clarté en cas de refus d'avancement de l'autorité territoriale.

Cette orientation a été retenue par l'équipe municipale et proposée aux instances paritaires.

Le Comité Technique Paritaire du 6 mai 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

**Le Conseil municipal à l'unanimité
Où l'exposé du rapporteur,**

- **Décide** la fixation d'un ratio de 100 % pour l'ensemble des grades des filières de la ville de Mont de Marsan
- **Précise** que cette décision ne possède pas de caractère annuel mais s'appliquera jusqu'à ce qu'une décision contraire éventuelle vienne en modifier la substance.

Délibération n°28 :

Personnel communal - Création de postes de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi

Rapporteur : Jean-Pierre PINTO, Adjoint au maire

L'article L.322-4-7 du Code du Travail issu de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale organise le dispositif des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi.

Ces contrats doivent permettre un accès rapide à l'emploi durable des personnes en difficulté sur le marché du travail. Il fait partie des contrats aidés issus de la politique de l'emploi.

Les collectivités territoriales peuvent recourir à de tels contrats pour satisfaire des besoins collectifs non satisfaits.

A ce titre, la commune de Mont de Marsan a déjà procédé au début de l'année au recrutement de CAE dans le cadre des dégâts liés à la tempête KLAUS. 6 Agents sont en poste actuellement pour 10 postes ouverts.

D'autres postes dans différents services sont envisagés et les services de l'Etat conseillent, sans que cela soit une obligation, de créer ces postes au tableau des effectifs du personnel communal.

Cette démarche permettra à la fois d'officialiser l'engagement de la Ville dans la politique d'aide à l'emploi et valorisera la présence des agents dans l'organigramme de la ville.

Il est proposé de créer 10 postes de Contrat d'accompagnement dans l'emploi spécifiques à la tempête et 10 postes de Contrat d'accompagnement dans l'emploi dans différents services communaux.

Le Conseil municipal à l'unanimité Où l'exposé du rapporteur

- **Acte** ces création de postes.

Monsieur Alain BACHE : J'ai juste quelques remarques en relation avec les audits que vous aviez demandés et qui faisaient apparaître que nous avons beaucoup trop de personnel. Or aujourd'hui vous nous demandez de créer vingt postes supplémentaires. Certes, mais moi je m'interpelle pour la création de ces postes dans le sens où ça restera, si on ne prend pas des engagements immédiats, ça pourrait rester, pardon c'est le terme le plus adéquat, des emplois précaires. Il ne faudrait pas que nous ayons la politique à la ville de Mont de Marsan de précariser l'emploi parce que ce sont des choses que nous ne partagerions pas. L'idée sur laquelle nous pourrions travailler, et ça pourrait nous aider dans le cadre du vote que nous devons prononcer, c'est qu'effectivement il y ai un engagement, que ces emplois pourraient permettre à certaines personnes en difficultés de pouvoir mettre le pied à l'étrier sur le marché de l'emploi, mais que si il y a effectivement formation et que les gens correspondent aux emplois qui peuvent être créés dans la collectivité, qu'ils puissent être intégrés, soit à l'issu, soit avant, dans le personnel de la collectivité au même titre que les autres emplois pour avoir un déroulements de carrière. Je pense que ces choses là, on se doit de les préciser dans la délibération.

Monsieur Renaud LAGRAVE : J'ai bien entendu Monsieur PINTO, il a parlé de besoins non satisfaits, ça me rappelle une époque où l'on parlait d'emplois jeunes, puisque là c'était véritablement ça. Je veux faire juste un parallèle avec le fait que les emplois jeunes dans l'immense majorité des collectivités avaient été pérennisés et que si il s'agit d'emplois en l'occurrence d'activités non satisfaits, ça me paraît être important de prévoir dès le départ, la pérennisation. La deuxième chose, c'est par rapport au public prioritaire, est ce que vous avez défini un public prioritaire par rapport aux personnes que vous allez recruter dans ces emplois ? Puis la troisième chose, j'ai bien compris qu'il y en avait sur la tempête, alors vous dites on va en recruter dix autres, dans des emplois non satisfaits au regard effectivement de la Fonction Publique Territoriale ? La tempête on voit bien de quoi on parle. Est-ce que vous avez des idées de thématiques sur les emplois non satisfaits aujourd'hui dans la Fonction Publique Territoriale qui ne sont pas couverts par la ville ?

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Tout d'abord, je vais répondre à Monsieur BACHE pour le rassurer, vous savez et nous avons fait le point au mois de mars, nous avons titularisé plus d'une dizaine de personnes qui étaient en emploi précaire sur la ville en début d'année 2009, donc ce n'est pas pour recommencer ensuite, ça c'est la première partie. Sur les postes à créer, ça serait tout d'abord au titre d'une expérience menée par Bertrand TORTIGUE sur la piscine, pour une ouverture le Dimanche. Nous avons, pour permettre d'ouvrir la piscine le Dimanche, un besoin précis en nombre d'heure, pour l'instant le personnel municipal ne permet pas de répondre à ce besoin. Un CAE sera donc positionné sur l'ouverture de la piscine, juste le temps de l'expérience.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Je comprends bien Monsieur PINTO mais là l'exemple n'est pas pertinent puisque le métier existe dans la Fonction Publique Territoriale. Si on veut créer des nouveaux métiers et des nouveaux services, ce ne sont pas des métiers qui existent dans la Fonction Publique. Or, là, vous venez, excusez-moi l'expression, rajouter un métier de la

Fonction Publique Territoriale, quelqu'un qui n'est pas de la Fonction Publique Territoriale, là où il y a bien des emplois de la fonction publique Territoriale.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Vous confondez avec les emplois jeunes, là c'était la définition...

Monsieur Renaud LAGRAVE : Non, vous permettez que je termine,....

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Satisfaire des besoins collectifs non satisfaits, c'est ça la définition, satisfaire des besoins collectifs non satisfaits. Besoins collectifs non satisfaits, voilà la définition des CAE.

Monsieur Renaud LAGRAVE : On est d'accord, mais ce que je veux vous dire, c'est que les personnes qui travaillent à la piscine appartiennent bien à la Fonction Publique Territoriale, on est bien d'accord, et donc un concours, des gens qui accèdent à ça, quand ils sont stagiaires il faut qu'ils passent des concours. Or, là, on va recruter des personnes qui ne seront pas dans la Fonction Publique Territoriale dans un premier temps, espérons qu'ils puissent l'être à un moment donné, sur des emplois qui existent dans la grille de la Fonction Publique Territoriale. Je rappelle juste que justement, la question des emplois jeunes et je pense que les CAE auraient dû être construit comme ça, et c'était bien des nouveaux services et des nouveaux emplois qui n'existent pas dans la Fonction Publique Territoriale puisqu'on est une mairie.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Et là pour les CAE, on est bien d'accord ce ne sont pas des nouveaux emplois, la définition c'est satisfaire des besoins collectifs non satisfaits. Nous pour l'instant, l'expérience de la piscine, si effectivement et nous le souhaitons tous, cela fonctionne et si cela répond aux besoins, l'emploi CAE piscine sera effectivement pérennisé parce qu'il y a effectivement en face un besoin. Au bout de six mois on fera un bilan et effectivement si il nous faut ouvrir tous les dimanches, ça répond bien à un besoin supplémentaire, donc il faut y aller. Un autre exemple, c'est sur la propreté, vous savez que ce sont une de nos priorités, nous allons mettre en place des brigades de nettoyage, il faut déjà faire une première phase d'expérience, si cette phase montre qu'effectivement que les services mis en place répondent à un besoin réel, et bien ces emplois seront également pérennisés. Voilà des exemples d'emplois où nous allons pour l'instant positionner des CAE.

Madame le Maire : Bien, notre souhait, n'est pas de créer des emplois précaires. Mais notre souhait aussi est de pouvoir répondre peut être à des demandes grandissantes que nous avons dans certaines zones d'activités. Je crois aussi, il y a des personnes qui sont loin de l'emploi, il peut y avoir aussi des personnes qui ont des compétences scolaires, universitaires, et qui peuvent mettre le pied à l'étrier à l'emploi avec ce type de contrat....

Madame Rose LUCY : Je me permets juste de sourire sur ce que vous disiez, c'est que j'ose espérer quand même que pour la piscine ça soit des personnes qui soient vraiment qualifiées également au niveau de l'encadrement.

Madame le Maire : C'est pour l'accueil Madame LUCY, ce n'est pas pour un maître nageur.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : J'ai des défauts, mais pas celui d'être innocent.

Madame Rose LUCY : Mais attendez, vous ne seriez pas la première commune à commettre ce genre d'impair. On l'a vu encore récemment.

Madame le Maire : Donc si vous le voulez, notre souhait est de pérenniser, ce qui doit être pérennisé, par contre il faut bien que vous sachiez que par exemple pour la tempête, il y en avait neuf, mais que les chiffres fluctuent énormément, c'est-à-dire que ce ne sont pas des publics qui restent sur les postes forcément très longtemps. Ils restent trois mois, ils partent, et donc le compter sur un contrat qui dure est quelques fois difficile pour nous aussi. Je crois que nous avons à l'heure actuelle des possibilités et il faut bien reconnaître qu'une part ça met le pied à l'étrier à l'emploi pour certaines personnes qui n'ont pas de travail. Il faut dire aussi qu'il y a quand même des aides financières non négligeables pour les collectivités et que vous le savez certainement qu'au fil de nos budgets, nous ne pouvons pas ne pas demander à bénéficier de ces aides.

Monsieur Alain BACHE : Bénéficiaire de ces aides, effectivement il peut y avoir un public en difficulté, l'emploi peut permettre même si on peut se permettre de s'interroger sur la philosophie, leur donner la possibilité de pouvoir s'intégrer et de leur donner un métier. Monsieur PINTO qui a dit pour ouvrir la piscine le dimanche, il me semble que ces questions là, elles devraient passer au moins pour avis en Commission Technique Paritaire parce que je sais que ça pose des problèmes. En termes d'emploi du temps, en termes de rémunération, etc... il faudrait que ça passe en Commission Paritaire., « Ouverture de la piscine le dimanche » par exemple.

Madame le Maire : L'ouverture de la piscine le dimanche passera en Commission Paritaire.

Délibération n°29 :

Tarifs municipaux – Encarts publicitaires et sponsoring

Rapporteur : Bruno ROUFFIAT, Conseiller municipal

Le conseil municipal autorise le maire à fixer par arrêté des tarifs publicitaires entre 50 euros et 4000 euros, pour tous les supports de communication édités et commercialisés par la Ville (budgets principal et annexes).

Par ailleurs, s'agissant du journal municipal, pour les contrats en cours et à venir pour lesquels un engagement à l'année est pris (soit six numéros), le dernier encart sera gratuit.

Lorsque plusieurs budgets sont concernés par une proposition commerciale, le conseil municipal autorise le maire à accorder une gratuité ou une remise qui ne dépassera pas le prix d'un encart unitaire.

Le Conseil municipal à l'unanimité

Oui l'exposé du rapporteur

- **Autorise** le maire à fixer par arrêté des tarifs publicitaires entre 50 euros et 4000 euros, pour tous les supports de communication édités et commercialisés par la Ville (budgets principal et annexes)

- **Autorise** la possibilité encadrée de remise ou de gratuité dans certaines conditions précitées.

Délibération n°30 :

Transfert de voies dans le domaine public – Chemin de Pémégan

Rapporteur : Chantal COUTURIER, Conseillère municipale

Suite à la mise en service de la voie de Pémégan par la ville de Mont de Marsan, le transfert dans le domaine public communal de cette voie est demandé.

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L318-3 et R318-10 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 150 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Le Conseil municipal à l'unanimité

Oùï l'exposé du rapporteur :

- **Approuve**, opération par opération, le transfert dans le domaine public communal des parcelles et équipements associés répertoriés suivant le tableau N°1 annexé à la présente délibération.
- **Confie** aux services techniques les démarches administratives correspondantes et l'information des demandeurs sur les suites réservées à leurs requêtes.
- **Autorise** madame le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes les pièces et formalités relatives à ces dossiers et en particulier du transfert des voies qui relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Marsan.

Délibération n°31:

Rue de Mahéran - Déclassement du domaine public d'un terrain situé rue Mahéran en vue de sa cession à Monsieur et Madame TURBAN.

Rapporteur : Chantal COUTURIER, Conseillère municipale

Monsieur et Madame TURBAN, domiciliés au n° 10 rue de Mahéran à Mont de Marsan ont émis le souhait de se porter acquéreurs de la parcelle située devant leur propriété, en section CH pour une superficie d'environ 100 m², afin d'agrandir leur bien mais également afin de donner au terrain une forme quasi rectangulaire avec suppression de l'enclave actuelle.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de la déclasser du domaine public.

Vu l'article L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 1^{er},

Le rapporteur dépose sur le bureau :

- un plan.

-

Le Conseil municipal à l'unanimité

Où l'exposé du rapporteur,

- **Décide** de déclasser du domaine public de la Commune la parcelle située en section CH, rue de Mahéran, située devant la propriété de monsieur et madame TURBAN.
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°32:

Rue de Mahéran - Cession d'une parcelle de terrain à monsieur et madame TURBAN.

Rapporteur : Chantal COUTURIER, Conseillère municipale

Monsieur et madame TURBAN, domiciliés au n° 10 rue de Mahéran à Mont de Marsan ont saisi la Commune pour se porter acquéreurs de la parcelle communale située devant leur propriété afin d'agrandir cette dernière mais également afin de donner au terrain une forme quasi rectangulaire avec suppression de l'enclave actuelle.

Cette parcelle est cadastrée section CH.

Le service des domaines a évalué ce terrain à 3 000 euros (TROIS MILLE EUROS) pour une superficie d'environ 100 m².

Le rapporteur dépose sur le bureau :

- un plan.

Vu l'article L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le service des domaines,

Vu l'accord écrit de Monsieur et Madame TURBAN,

Le Conseil municipal à l'unanimité

Où l'exposé du rapporteur

- **Autorise** la vente de la parcelle cadastrée section CH pour une superficie d'environ 100 m² située rue de Mahéran, à monsieur et madame TURBAN, pour le prix de 3 000 euros (TROIS MILLE EUROS),
- **Précise** que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de monsieur et madame TURBAN,

- Charge l'office notarial, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°33:

Tempête Klaus – Demande d'une aide de l'Etat – Réparation des dégâts aux biens non assurables causés par la tempête Klaus des 24 et 25 janvier 2009

Rapporteur : Jean-Pierre PINTO, Adjoint au maire

La tempête Klaus des 24 et 25 janvier 2009 a occasionné de nombreux dégâts sur le patrimoine communal. Pour remédier à ces dégâts, et restaurer les biens endommagés; la Ville de Mont de Marsan a fait réaliser des travaux par des entreprises. Le total des ses travaux s'élève à
635 377,32 € TTC

L'assurance "dommages aux biens" a pris en charge une partie des frais engendrés par ces travaux.

Néanmoins, certains biens n'étant pas assurables, les travaux occasionnés sur ceux-ci pour les restaurer à l'identique restent à la charge de la Ville. Ils s'élèvent à la somme de 232 202,37 € TTC.

Il est toutefois possible d'obtenir une aide de l'Etat pour couvrir ces dépenses.

Le Conseil municipal à l'unanimité

Où l'exposé du rapporteur

- **Sollicite** une subvention de l'Etat pour la réparation des dégâts, causés par la tempête Klaus des 24 et 25 janvier 2009, aux biens municipaux non assurables,
- **Autorise** madame le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à intervenir à la signature et de toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

Délibération n°34:

Régie Municipale de l'Office de Tourisme – Désignation de deux représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Exploitation

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire

Par délibération en date du 24 mars 2009, le conseil municipal a instauré une Régie Municipale pour gérer l'Office de Tourisme et a désigné 10 élus pour siéger au Conseil d'Exploitation.

Il a été proposé d'attribuer deux sièges d'élus à l'opposition municipale.

Dans l'attente de la proposition de deux candidats, l'intégralité des postes avait été pourvue. Les deux postes en attente sont occupés pour l'instant par Mme Jeanine BOUDE et M. Thierry SOCODIABEHÈRE.

Les deux candidats proposés par l'opposition sont :

Jean-Philippe GUERINI
Ségolène DAUGA

Il vous est donc proposé d'en délibérer.

**Le Conseil municipal à l'unanimité
Où l'exposé du rapporteur,**

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L133-2 et L133-5

Procède à la désignation de monsieur Jean-Philippe GUERINI et mademoiselle Ségolène DAUGA au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme, en remplacement de Mme Jeanine BOUDE et M. Thierry SOCODIABEHÈRE.

Autorise madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°35:

Pompes Funèbres Municipales - Désignation des membres du Conseil d'exploitation

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire

Le conseil d'exploitation est composé de membres désignés par le Conseil municipal, sur proposition de Madame Le Maire, pour la durée du mandat municipal, dans les conditions suivantes :

- les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation
- les membres n'appartenant pas au Conseil municipal doivent être choisis parmi les personnes qualifiées, soit par leurs connaissances techniques, soit par leur expériences des affaires ou de l'administration.

Par délibération en date du 3 avril 2008, notre assemblée municipale avait procédé à la désignation des 4 représentants, issus du Conseil Municipal comme suit :

- Monsieur. Arsène BUCHI
- Madame Catherine PIQUET
- Monsieur Edmond HANNA
- Mademoiselle Sophie AVANT

-
Le Conseil municipal à l'unanimité
Où l'exposé du rapporteur

- **Approuve** la désignation des trois membres hors Conseil municipal afin de constituer définitivement le bureau du conseil d'exploitation.

Sur proposition de Madame le Maire sont nommées les personnes comme suit :

- Monsieur André CURCULOSSE, association famille en deuil
- Madame Sarah DIAWARA, association familiale intercommunale Mt de Marsan (AFIM)
- Monsieur Pierre DUMOULIN, association crématisse des Landes.

- **Entérine** la composition du bureau de conseil municipal

Délibération n°36:

**Commission « Développement économique – Tourisme – Commerce – Artisanat » -
Remplacement de Madame Rose LUCY.**

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire

Par délibération en date du 03 avril 2008, notre assemblée municipale a désigné les membres des différentes commissions.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de madame Rose LUCY à la Commission « Développement économique – Tourisme – Commerce – Artisanat » ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver la nomination de monsieur Alain BACHE, conseiller municipal en remplacement de madame Rose LUCY ;

Le Conseil municipal à l'unanimité
Où l'exposé du rapporteur

- **Approuve** la nomination de monsieur Alain BACHE, Conseiller Municipal, en remplacement de madame Rose LUCY.

- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à procéder à la signature de toutes pièces ou formalités s'y rapportant, et notamment le bail emphytéotique administratif.

Délibération n°37:

Commission « Culture – Animation – Vie associative - Patrimoine » - Remplacement de monsieur Jean-Philippe GUERINI.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire

Par délibération en date du 03 avril 2008, notre assemblée municipale a désigné les membres des différentes commissions.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de monsieur Jean-Philippe GUERINI à la Commission « Culture – Animation – Vie associative - Patrimoine » ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver la nomination de madame Rose LUCY, conseillère municipale en remplacement de monsieur Jean-Philippe GUERINI ;

**Le Conseil municipal à l'unanimité
Où l'exposé du rapporteur**

- **Approuve** la nomination de Madame Rose LUCY, Conseillère Municipale, en remplacement de monsieur Jean-Philippe GUERINI.
- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à procéder à la signature de toutes pièces ou formalités s'y rapportant, et notamment le bail emphytéotique administratif.

Délibération n°38:

Commission « Education – Petite enfance » - Remplacement de monsieur Jean-François LAGOEYTE.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire

Par délibération en date du 03 avril 2008, notre assemblée municipale a désigné les membres des différentes commissions.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de monsieur Jean-François LAGOEYTE à la Commission « Education – Petite enfance » ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver la nomination de monsieur Jean-Pierre PINTO, maire adjoint, en remplacement de monsieur Jean-François LAGOEYTE ;

**Le Conseil municipal à l'unanimité
Où l'exposé du rapporteur**

- **Approuve** la nomination de monsieur Jean-Pierre PINTO, adjoint au maire, en remplacement de monsieur Jean-François LAGOEYTE.
- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à procéder à la signature de toutes pièces ou formalités s'y rapportant, et notamment le bail emphytéotique administratif.

Délibération n°39:

Conseil de quartier « Argente/Peyrouat/Nonères » - Ilot 3 - Remplacement de membres.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire

Par délibération en date du 24 juin 2008, notre assemblée municipale a approuvé la mise en place de neuf conseils de quartier et la désignation des élus référents.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de l' élu référent du Conseil de quartier « Argente/Peyrouat/Nonères »

Le Conseil Municipal est invité à approuver d'une part, la nomination de madame Guilayne NAILLY, conseillère municipale, en qualité d' élu référent titulaire en remplacement de madame Akia LAFONT, et, d'autre part, la nomination de madame Chantal DAVIDSON, adjointe au maire, en qualité d' élu référent suppléant.

**Le Conseil municipal à l'unanimité
Où l'exposé du rapporteur**

- **Approuve** la nomination de madame Guilayne NAILLY, conseillère municipale, en qualité d' élu référent titulaire en remplacement de madame Akia LAFONT, et, d'autre part, la nomination de madame Chantal DAVIDSON, adjointe au maire, en qualité d' élu référent suppléant.
- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à procéder à la signature de toutes pièces ou formalités s'y rapportant, et notamment le bail emphytéotique administratif.

Délibération n°40:

Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Remplacement d'un membre du conseil municipal.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire

Par délibération en date du 03 avril 2008, notre assemblée municipale a désigné quatre membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de madame Eliane

DARTEYRON au Conseil d'Administration du C.C.A.S ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver la nomination de madame Catherine DUPOUY-VANTREPOL, conseillère municipale en remplacement de madame Eliane DARTEYRON.

**Le Conseil municipal à l'unanimité
Où l'exposé du rapporteur**

- **Approuve** la nomination de Madame Catherine DUPOUY-VANTREPOL, Conseillère Municipale, en remplacement de madame Eliane DARTEYRON pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à procéder à la signature de toutes pièces ou formalités s'y rapportant, et notamment le bail emphytéotique administratif.

Délibération n°41:

Dénomination de site – Commémoration de la présence du 6° RPIMA à Mont de Marsan

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire

La disparition du 6° RPIMA en juillet 1998 a marqué la fin d'une longue présence d'un régiment de l'armée de terre à Mont de Marsan.

Depuis plusieurs années, l'amicale des anciens de ce régiment (dont près d'une centaine résident dans l'agglomération du Marsan) sollicite la ville pour commémorer la présence de cette unité à travers la dénomination d'un espace public de la Ville.

Il semble judicieux de proposer au conseil municipal d'accueillir favorablement cette proposition et de rechercher un lieu approprié pour satisfaire à cette demande.

**Le Conseil municipal à l'unanimité
Où l'exposé du rapporteur,**

- **Accepte** d'engager une réflexion sur la commémoration de la présence du 6° RPIMA à Mont de Marsan à travers la dénomination d'un espace public de la Ville.
- **Demande** à madame le Maire de formuler des propositions en ce sens à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Délibération n°42:

**Commission « Aménagement urbain – Urbanisme – Logement – Travaux - Voirie » -
Remplacement de monsieur Olivier BOUSQUET.**

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire

Par délibération en date du 03 avril 2008, notre assemblée municipale a désigné les membres des différentes commissions.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de monsieur Olivier BOUQUET à la Commission « Aménagement urbain – Urbanisme – Logement – Travaux - Voirie ».

Le Conseil Municipal est invité à approuver la nomination de monsieur Bruno ROUFFIAT, conseiller municipal en remplacement de monsieur Olivier BOUSQUET.

**Le Conseil municipal à l'unanimité
Où l'exposé du rapporteur**

- **Approuve** la nomination de monsieur Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, en remplacement de monsieur Olivier BOUSQUET.
- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à procéder à la signature de toutes pièces ou formalités s'y rapportant, et notamment le bail emphytéotique administratif.

Délibération n°43:

Madame le Maire : C'était une délibération qui était notée dans l'ordre du jour mais que nous n'avions pu vous remettre dans le dossier, très simplement parce que la Préfecture ne nous avait pas fait parvenir les éléments, et qu'il nous a été demandé si il était possible de passer cette délibération ce jour, afin que le dossier avance le plus normalement possible et ne prenne pas de retard.

**Projet de rénovation urbaine du Quartier Nord Peyrouat –
Convention cœur de Projet : Passation d'un avenant pour la modification du nombre et
des sites de relogement**

Rapporteur : Hervé BAYARD, Adjoint au maire

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine Quartier – Nord Peyrouat, en sa qualité de porteur de projet, la Ville de Mont de Marsan a signé le 11 novembre 2007. La Convention d'objectif « Cœur de Projet » qui définit les engagements respectifs de l'ensemble des partenaires, la Ville, l'Etat, l'ANRU, la Région, le Conseil Général, la Communauté

d'Agglomération, la Caisse de Dépôts et Consignations, et l'office public d'HLM des Landes, notamment sur les points suivants :

- le programme subventionné par l'ANRU,
- les actions complémentaires ou d'accompagnement du programme,
- les engagements financiers des signataires.

Comme c'est fréquemment le cas dans toute opération de cette envergure, le projet initial du Peyrouat à Mont de Marsan a connu des évolutions qu'il faudra entériner par avenant. La convention initiale prévoit la possibilité de recourir à des avenants simplifiés pour intégrer des modifications mineures au projet.

Cette position a été confirmée par la Revue de Projet du 5 décembre, le Comité de Pilotage du 13 mai 2009 et du comité technique du 22 septembre 2009 en présence du Délégué Territorial de l'ANRU. Cette avenant sera signé par l'ensemble des partenaires concernés.

Où l'exposé du rapporteur, Le Conseil municipal à l'unanimité

Considérant la nécessité d'approuver l'avenant n°3 à la convention ANRU,

- **Approuve** le projet d'avenant joint à la présente convention,
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Madame le Maire : Bien, avez-vous des questions ? Il s'agit tout simplement des reconstructions hors site qui ont été modifiées, ça vous l'avez suivi dès le départ par rapport au projet initial, et de valider cet avenant permet à l'office de l'habitat de pouvoir demander des financements ANRU, surtout des subventionnements.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Juste une question Madame le Maire ou Monsieur BAYARD pardon, la rue Henri du Parc, c'est quel bâtiment qui a été repris, c'est l'ancienne clinique ?

Madame le Maire : Non c'est l'endroit où est l'ancienne direction de la poste où vont être installé à priori les relogements du CADA plus quelques logements qui seront en plus dans ce bâtiment.

Monsieur Alain BACHE : Dans ce qui est proposé j'avais fait des remarques et j'avais émis un doute sur le fait que des réalisations puissent être faites notamment sur Lacaille et sur la Madeleine. Ai-je réellement fait des remarques concernant le coût de construction ?

Madame le Maire : Mais vous savez toujours que vous faites de bonnes remarques Monsieur BACHE mais vous savez que la décision nous appartient, c'est-à-dire qu'effectivement, nous voyons de loin venir l'Office, si il y a un surcoût important à la construction, il nous sera demandé d'y participer et si il n'y a pas de surcoût particulier important, l'Office financera,

ensuite ce sera à nous de prendre la décision ou pas quand les appels d'avants projets seront réalisés.

Monsieur Alain BACHE : Concrètement des propositions vont être étudiées et une fois fait, ça peut être une nouvelle fois modifié.

Madame le Maire : Celle là uniquement. Les autres sont partis, les permis de construire sont déposés, sont instruits à l'heure actuelle, sont en cours d'instruction et donc aussitôt que les permis de construire seront validés, les constructions pourront démarrer.

Monsieur Alain BACHE : On regardera ça avec beaucoup d'attention.

Madame le Maire : Mais je n'en doute pas et vous avez raison.

Délibération n°44:

Subventions aux associations – Répartition des crédits « projets » au titre des associations.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire

Lors du vote des subventions aux associations, des crédits ont été réservés à hauteur de :

- Musique et fêtes populaires 1.715 €,
- Histoire, patrimoine et divers 2.340 €.

Il est proposé aujourd'hui d'attribuer ces sommes selon le tableau ci-dessous, étant précisé que les crédits sont prévus au chapitre 65 de la ville :

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES

ASSOCIATIONS	MONTANT
AMIS D'ALINGSAS – Déjà voté -	450
Atelier de Créativité	800
ATTAC Marsan	500
Damier Montois	450
Histoire et Généalogie Landaises	350

FNATH 40	1205
A.A.L. ALDRES	300
TOTAL	4055

**Le Conseil municipal à l'unanimité
Où l'exposé du rapporteur,**

- **Approuve** l'attribution des sommes ci-dessus détaillées,
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Monsieur Renaud LAGRAVE : J'étais à la commission en question et les chiffres à priori c'est ce que l'on nous avait présenté sauf « ATTAC », c'est ça ?

Madame Chantal DAVIDSON : Effectivement, je vous avais signalé que dans le budget, il y avait une différence de 100 € et donc j'ai demandé à Caroline PITON d'appeler « ATTAC » et effectivement, il était demandé 500 €. Par contre vous vous souvenez que pour la FNAT on n'avait pas pris de décision et donc je les ai appelé et suite aux informations qu'ils m'ont donnés, on leur a donné le reste. Il y avait 1 250 € de demandé et il restait 1 205 € donc on leur attribue 1 205 €.

Questions Diverses

Monsieur Renaud LAGRAVE : Merci Madame le Maire, en fait j'ai une courte intervention et une question à vous poser sur laquelle je n'attends pas forcément une réponse ce soir d'ailleurs. La première intervention c'est au sujet d'un courriel que nous vous avons envoyé au mois d'août si mes souvenirs sont bons concernant la votation citoyenne qui va se dérouler samedi prochain, concernant l'ouverture du capital de la Poste qui est organisé conjointement par beaucoup d'associations et beaucoup d'associations Montoises, de syndicats et de partis. On vous avait donc proposé au nom de notre groupe la possibilité de discuter d'une délibération sur le sujet et vous nous avez donc répondu que ce n'était pas de compétence municipale. Pourquoi avons nous fait cette proposition, et bien tout simplement nous considérons que la proposition qui est faite aujourd'hui sur cette ouverture de capital remet largement en cause le caractère du service public que l'on considère nous, important au travers le service public et la poste. On a une expérience dans ce département et y compris sur ce territoire, de l'agglomération et de Mont de Marsan en particulier sur ce qui c'est passé avec France Télécom, avec EDF, avec GDF. Aujourd'hui, pour avoir un commercial de France Telecom ou d'EDF il faut partir soit sur Bordeaux soit sur Toulouse, et je parle de Mont de Marsan, je ne parle pas d'ailleurs. Et à l'heure où je parle, on voit bien ce qui se passe dans ces sociétés, puisque maintenant il s'agit de sociétés anonymes, il s'agit de tout restructurer et de tout enlever, y compris tous les sièges sociaux et on l'a bien vu avec le siège de France Telecom qui était à Mont de Marsan, qui était quand même une partie de la TP non négligeable

pour notre agglomération, et ce sera le même cas si on ne prend pas garde à la fermeture d'EDF GDF qui vraisemblablement annoncera un certain nombre de choses dans les mois qui viennent sur le sujet. Pourquoi a-t-on souhaité vous alerter sur le sujet, parce que, et j'imagine que vous devez avoir des assurances, sinon vous auriez certainement accepté d'en débattre, nous, nous sommes très inquiet sur le fait que dans Mont de Marsan aujourd'hui il y a quatre Postes. Alors la Poste centrale, on peut imaginer que ça serait compliqué de la fermer, mais les trois Postes de proximité qui sont au Super U, au Carrefour et à saint Médard, à chaque fois qu'il y a une restructuration dans une entreprise, vous le savez ça a été le cas aussi pour les autres, et bien on a fermé des postes, on a fermé des services au public. Je pense surtout d'ailleurs aux personnes qui ont des comptes dans ces établissements là. On regrette évidemment que l'on n'ait pas pu, et je profite de ces questions diverses pour juste souligner cette affaire et évidemment appeler l'ensemble des Montois et des Montoises à se déplacer Samedi lors du Samedi Piéton, ça tombe bien ils trouveront des urnes devant la Mairie pour pouvoir exprimer leur point de vue sur cette question, qui je crois est véritablement une question qui intéresse les Montois, et qui va être véritablement un sujet d'aménagement de notre commune. Parce que si les trois bureaux de Postes que je viens de citer, ferment sur notre territoire à l'avenir, je ne dis pas dans un mois parce que bien évidemment on nous annoncera rien de cet ordre là, mais dans les années qui viennent, c'est bien Mont de Marsan qui sera concernée. Les deux questions que je voulais vous poser, vous savez certainement qu'en 2011, c'est-à-dire dans pas très longtemps, fermera l'ensemble de la télévision analogique, et que tous les téléspectateurs devront donc passer à la TNT. Or, aujourd'hui il y a un rapport qui fait apparaître et qui a été d'ailleurs mis en place et demandé par l'association des Maires de France, qui fait apparaître que pratiquement 4% des Français n'auront pas accès à la TNT en France à cette époque là, sauf si il y a des investissements qui seront fait à ce moment là. Ça veut dire qu'il y aura des gens qui se retrouveront sans télé, avec la télé qui se coupe du jour au lendemain en 2011, et moi je voulais juste vous interroger de manière à ce que ça puisse être évidemment une interrogation au-delà du conseil municipal, pour savoir si on est pas dans ce cas là et si il n'y a pas une partie de la population Montoise qui sera touchée par l'extinction des feux, c'est le cas de le dire. Et le deuxième sujet, Madame le Maire, c'est le sujet de l'ADSL, je vois fleurir de vastes discussions sur le fait que 98 % de la population serait en haut débit sur notre territoire. Or, là où j'ai le plaisir d'habiter dans un quartier de Mont de Marsan, je suis péniblement à un méga octet et comme beaucoup de Montois d'ailleurs. A l'heure où nous parlons il n'y a aucun opérateur qui propose d'autres alternatives, l'opérateur historique est en train de nous expliquer qu'il n'a pas la possibilité parce que, parce que, parce que, parce que..., mais la réalité c'est qu'aujourd'hui, dans des cantons plus éloignés que de la ville centre de Mont de Marsan, nous avons des répartiteurs qui sont mis en place par l'opérateur historique qui permettent à des abonnés d'aller jusqu'à huit voir même dix méga, pendant que nous en centre ville, ou pas en centre ville d'ailleurs, nous pédalons allégrement avec nos un méga. Ne serait-il pas possible dans un prochain conseil municipal soit, pourquoi pas, de faire venir l'opérateur historique pour que l'on ait une petite discussion avec lui, parce que je ne pense pas être le seul à avoir cette problématique, soit éventuellement de mettre à l'ordre du jour un vœu par rapport à cet opérateur, car tous les autres opérateurs chez lesquels on peut avoir un abonnement sont bridés par l'opérateur historique en terme de réseau. Je pense qu'il est là cette fois si aussi de notre devoir en tant que conseil municipal d'essayer de faire bouger sur cette question, l'opérateur historique qui est pour l'instant le seul malheureusement à avoir fait des réseaux sur la ville. Je vous remercie.

Madame le Maire : Bien, on parle de la poste on arrive à l'ADSL et bien moi je vais vous dire mon sentiment pour l'ADSL et toutes les connexions de ce type. Je crois vraiment que l'avenir

passera par le déploiement de la fibre optique et le très haut débit sur tout le territoire. Cela doit être un projet d'agglomération, c'est un projet qui doit être utile aux habitants et aux citoyens, c'est un projet qui doit être attractif pour les entreprises et le monde économique et donc, nous ne ferons l'économie de ce type de réflexion et de ce type de projet. Je crois que c'est par là véritablement que nous réglerons nos problèmes de territoire dans ce domaine, en très très grande partie.

Monsieur Renaud LAGARAVE : Si vous permettez, excusez-moi, il y a une étape entre la fibre optique qui va arriver à un moment donné, on peut tous l'espérer, et l'ADSL tel qu'il est aujourd'hui. Je veux dire par là qu'à l'heure où je parle, il faut quand même appeler un chat, un chat, l'opérateur historique n'ouvre pas les « vannes », pour qu'aujourd'hui sur Mont de Marsan grâce aux répartiteurs qui existent sur la ville, ont puissent avoir au-delà d'un méga. La réalité c'est que le réseau de fibres optiques, on est tous d'accord Madame le Maire pour dire que de toute façon c'est le sens de l'histoire. Le temps qu'il arrive chez les uns et chez les autres, au Beillet par exemple, par hasard, ça va être un petit peu long parce qu'il faut des travaux, des fourreaux, parce qu'aujourd'hui il n'y a pas d'opérateur à l'heure où je parle qui va enfouir ces réseaux sur les fibres optiques, sauf si évidemment on le prévoit. Je crois d'ailleurs que c'est prévu par les services techniques et par la ville, d'enfouir des réseaux au fur et à mesure. Mais le temps qu'il arrive chez l'habitant, pour les entreprises vous avez tout à fait raison ça peut se faire très vite, mais le temps qu'il arrive chez l'habitant il va passer un petit peu d'eau dans la Midouze.

Madame le Maire : Mais ce sera la bonne solution à long terme. Ensuite sur un problème purement technique d'opérateur qui pourrait augmenter un petit peu le volume dans la ville, nous pouvons également les rencontrer, leur faire des courriers, les inciter, je crois aussi que les choses peuvent se passer de façon assez simple. Sachez que néanmoins le dossier de déploiement de la fibre optique, sera un dossier important pour le territoire puisque bien sûr le long de l'autoroute A65, des fourreaux sont déployés pour justement pouvoir faire bénéficier les territoires aussi de ce type d'aménagement. Deuxièmement, la TNT, effectivement il serait dommage que certains habitants n'aient plus la réception de la télévision du jour au lendemain, en 2011. Je crois que d'ici là nous ferons une enquête pour savoir effectivement, qui pourrait être potentiellement dans cette situation, et que nous verrons qu'elles seront les choses à mettre en place, nécessaires pour que cette situation ne survienne pas. En tout cas je vous remercie de nous alerter sur ce problème potentiel. Pour le reste, vous m'avez effectivement adressé un courriel auquel j'ai répondu par courriel, vous disant d'une part qu'effectivement il ne serait pas délibéré ici sur ce sujet, très simplement parce que nous délibérons ici sur des compétences municipales et que les décisions qui concernent la Poste, par des votes notamment, ne sont pas de compétences municipales. Je sais bien que tout est bon pour faire une tribune mais enfin il y a la presse, les Députés, les Sénateurs, nous avons aussi des lieux d'expression, nous allons en avoir un samedi sur le domaine public puisque vous m'avez demandé de vous mettre à disposition du matériel pour pouvoir organiser cette votation. Je vous ai dit, qu'il n'y aurait pas de problème que vous auriez tout le matériel à votre disposition, ce qui sera fait. Et puis je peux vous dire que c'est un samedi piéton, donc vous aurez du monde et il y aura en plus un videgrenier, une braderie, donc là vous aurez tout le département à Mont de Marsan. Vous allez avoir un succès fou, reste plus qu'à trouver à quel emplacement vous allez vous positionner parce que le domaine public va être très très occupé. Ca c'était pour votre information, et pour nos bureaux de postes, ne soyez pas inquiets, le jour où nous aurons le moindre doute sur un de nos bureaux de Postes, nous monterions au créneau très rapidement avec votre soutien je

l'imagine, pour faire en sorte que le service public soit assuré dans les meilleurs conditions sur notre territoire.

La séance est levée à 22 heures 08.

Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan,
Conseillère Régionale d'Aquitaine.

